



VILLE DE DIFFERDANGE

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du:

Point de l'ordre du jour:

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

Présents:
.....
.....
.....

Le Conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 15 septembre 2006 ;

Décide avec voix et abstentions/à l'unanimité des voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:

Signatures:



VILLE DE DIFFERDANGE

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	7
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	8
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	13
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	16
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	18
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	36
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	44
ANNEXE 1: VIGNETTES.....	45
ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	56

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ...
mètres

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

5^e SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

6^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Art. 3/2 Contournement obligatoire

Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Art. 3/6 Passage pour piétons

Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

- Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse
Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

- Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
Art. 5/1/2 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

- Art. 5/2/1 Stationnement interdit
Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente
Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale
Art. 5/2/5 Stationnement interdit, livraisons
Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques
Art. 5/2/7 Stationnement interdit certains jours
Art. 5/2/8 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours
Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

- Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits
Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

- Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

5^e SECTION: PARKING

- Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t
Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures
Art. 5/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus
Art. 5/5/4 Parking pour motocycles et cyclomoteurs
Art. 5/5/5 Parking pour camionnettes

6^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

- Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)
Art. 5/6/2 Stationnement avec disque

7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

- Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à minuterie
Art. 5/7/2 Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

8^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

9^e SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Art. 5/9/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Art. 6/1/3 Zone de rencontre

Art. 6/1/4 Zone piétonne

2^e SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Art. 6/2/4 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'

Art. 6/2/5 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: VIGNETTES

- 1 Vignette de stationnement résidentiel
- 2 Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)
- 3 Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes
- 4 Vignette de parcage pour camionnettes

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIERES

- 1 Differdange (Déifferdang)
- 2 en dehors des agglomérations
- 3 Lasauvage (Zowaasch)
- 4 Niederkorn (Nidderkuer)
- 5 Oberkorn (Uewerkuer)

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Ville de Differdange. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ière} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.



Art. 2/1/2 Accès interdit, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont accessibles dans le sens opposé.

Pour les tronçons pourvus de la mention "excepté cycles", l'accès est autorisé dans le sens interdit aux conducteurs de cycles.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant le symbole du cycle et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant le symbole du cycle.



Art. 2/1/3 Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Les conducteurs de véhicules autorisés à circuler sur les voies réservées aux autobus, sont autorisés à emprunter lesdits tronçons dans le sens interdit.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' complété par un panneau additionnel 6c portant l'inscription "véhicules visés par le signal D,10" et, dans le sens opposé, par les signaux E,13a ou E,13b 'voie à sens unique' complétés par un panneau additionnel 6c ou 6d portant l'inscription "véhicules visés par le signal D,10".



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.

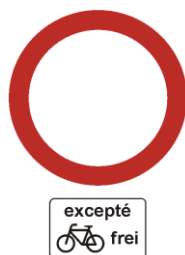


Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des conducteurs de cycles.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



3° SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



Art. 2/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription de la hauteur maximale autorisée.



4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



5° SECTION: INTERDICTION DE DEPASSEMENT

Art. 2/5/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs. Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



6° SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/6/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.



CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



Art. 3/2 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



Art. 3/3 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



Art. 3/4 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée, selon le cas, par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6b.



Art. 3/5 Voie réservée aux véhicules des services de transports publics

Pour les voies des chaussées énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs des véhicules désignés à l'article 107 modifié du Code de la route, chapitre IV, chiffre 10, alinéa 1er, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route.

Pour les tronçons pourvus de la mention "véhicules visés par l'article 107 autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux véhicules énumérés au même chiffre 10, alinéa 2.

Pour les tronçons pourvus de la mention "cycles autorisés", la circulation sur la voie réservée est autorisée aux cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,10 'voie réservée aux véhicules des services de transports publics' , complété, le cas échéant, par un panneau additionnel 6aa et, le cas échéant, 6a.



Art. 3/6 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 3/7 Passage pour piétons et cyclistes

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un passage pour piétons et cyclistes est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,11b 'passage pour piétons et cyclistes' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



Art. 4/2 Arrêt

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



Art. 4/3 Priorité à la circulation venant en sens inverse

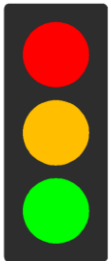
Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



Art. 4/4 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ière} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

Art. 5/1/2 Stationnement et parcage, disposition générale >24h

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 24h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement ainsi que le stationnement et le parcage à durée limitée.

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules d'intervention urgente.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté véhicules d'intervention urgente" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
d'intervention urgente
2 emplacements

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules de la police grand-ducale.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté police grand-ducale" et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



excepté véhicules
de la police
grand-ducale
2 emplacements

Art. 5/2/5 Stationnement interdit, livraisons

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit sur les emplacements désignés aux jours et heures indiqués. A ces jours et heures lesdits emplacements sont réservés aux véhicules à l'arrêt, notamment en vue d'approvisionner les commerces.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 2 portant, le cas échéant, l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, ainsi que par des marques au sol conformes à l'article 110 modifié du Code de la route.



Art. 5/2/6 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés



Art. 5/2/7 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 4.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h

Art. 5/2/8 Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivie de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.




excepté jours ouvrables
08.00 - 18.00h

Art. 5/2/9 Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement du côté désigné de la chaussée est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
aménagés

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



Art. 5/3/2 Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'arrêt et le stationnement du côté désigné de la chaussée sont interdits en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits' complété, selon le cas, par un panneau additionnel portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



excepté sur les
emplacements
aménagés

4^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISÉ SUR LE TROTTOIR

Art. 5/4/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol.

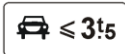


5° SECTION: PARKING

Art. 5/5/1 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings ou parkings-relais. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Art. 5/5/2 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, à l'exception des camionnettes. Aux jours et heures indiqués, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le parcage est autorisé à tout moment aux camionnettes munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le panneau additionnel sous 2) porte le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses, l'inscription « sans vignette camionnettes » et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes non munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide.



Art. 5/5/3 Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article, sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes ainsi qu'aux autobuss.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" et de l'inscription "et autobus".



Art. 5/5/4 Parking pour motocycles et cyclomoteurs

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux motocycles et cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant les symboles du motocycle et du cyclomoteur.



Art. 5/5/5 Parking pour camionnettes

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parage est limité aux camionnettes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule destiné aux transport de choses.



6° SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/6/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



Art. 5/6/2 Stationnement avec disque

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée, les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7a.



7^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (PAYANT)

Art. 5/7/1 Stationnement payant, parcmètre à minuterie

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à minuterie ou par voie électronique.

Dans le cas du paiement par voie électronique, une autorisation délivrée pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 7c.



Art. 5/7/2 Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité. Aux jours et heures indiqués, le stationnement est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à minuterie, parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Dans le cas du paiement par voie électronique, une autorisation délivrée pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel 5b portant, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel 7c.



8° SECTION: PARCAGE A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués le parcage est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 168 modifié du Code de la route. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le parcage est autorisé à tout moment aux camionnettes munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide, conforme aux modalités reprises en annexe. Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le panneau additionnel sous 3) porte le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses, l'inscription « sans vignette camionnettes » et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes non munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide.



Art. 5/9/1 Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes. Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le parcage est autorisé à tout moment aux camionnettes munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le panneau additionnel sous 3) porte le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses, l'inscription « sans vignette camionnettes » et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes non munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide.



Art. 5/9/2 Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures

Les endroits énumérés en annexe et se référant au présent article sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t., à l'exception des camionnettes certains jours et heures. Aux jours et heures indiqués, le parcage est payant et limité à la durée indiquée. La taxe de parcage est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique. Aux jours et heures indiqués en outre, le parcage est autorisé aux camionnettes. Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le parcage est autorisé à tout moment aux camionnettes munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide, conforme aux modalités reprises en annexe.

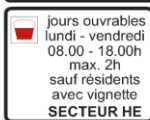
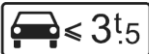
Un ticket délivré pour un emplacement de parcage est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de parcage et d'observer la durée maximale de parcage autorisée:

- les conducteurs des voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe.
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées en cours de validité ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles, sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "<= 3,5t", 2) par un panneau additionnel 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette" et 3) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé auxdits véhicules.

Sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable », le panneau additionnel sous 3) porte le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses, l'inscription « sans vignette camionnettes » et l'inscription des jours et heures pendant lesquels le parcage est autorisé aux camionnettes non munies d'une vignette de parcage pour camionnettes valide.



10^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/10/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ière} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



Art. 6/1/2 Zone résidentielle

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



Art. 6/1/3 Zone de rencontre

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones de rencontre s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,26a 'zone de rencontre'.



Art. 6/1/4 Zone piétonne

Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les règles de circulation particulières aux zones piétonnes s'appliquent, conformément à l'article 162quater modifié du Code de la route. Les conducteurs de véhicules désignés ci-après sont autorisés, aux heures et conditions indiquées, à accéder à la ou aux zones piétonnes. La mention "cycles autorisés" indique que l'accès est autorisé aux cycles; la mention "traversée autorisée" indique que la traversée de la zone par les conducteurs de véhicules et d'animaux est autorisée aux endroits indiqués, conformément à l'article 104 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la ou des zones par le signal E,27a 'zone piétonne', complété par un panneau additionnel 2 portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'accès sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement est autorisé aux fournisseurs ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel 6a et un panneau additionnel portant l'inscription "traversée autorisée".

Accès à la ou aux zone(s) piétonne(s): Sont autorisés, aux heures et conditions indiquées ci-après, à accéder et à la ou aux zones piétonnes, les conducteurs de véhicules suivants :

1. Sans vignette d'accès conforme à l'annexe du présent règlement:

1.1. aux jours et heures indiqués:

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone.

1.2. à toute heure :

- les conducteurs de taxis transportant des personnes résidant à l'intérieur de la zone ;
- les conducteurs de taxis ou d'autres véhicules transportant des personnes qui séjournent dans un hôtel situé dans la zone ;
- les conducteurs de véhicules transportant des personnes handicapées ou malades, sans autre moyen de transport, dès lors que ces personnes résident à l'intérieur de la zone ou se rendent auprès d'un médecin ou d'un établissement de soins établis dans la zone ;
- les personnes clientes, en possession d'une ordonnance médicale, de la pharmacie de garde située dans la zone ;
- les médecins en service détenteurs du signe distinctif conforme au règlement grand-ducal du 16 avril 2003 concernant l'usage du signe distinctif particulier 'médecin en service', dans la mesure où l'exercice de leur fonction au sein du système de garde exige l'accès à la zone;
- le personnel prodiguant des soins de santé à domicile ou assurant auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile, dans la mesure où l'exercice de leur fonction exige l'accès à la zone et à condition que le véhicule soit muni de la marque d'une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession;
- les personnels des services publics et des entreprises, dans la mesure où ils effectuent une intervention à l'intérieur de la zone, lorsque le moindre retard peut causer un danger ou des dommages à autrui.

2. Uniquement avec vignette d'accès permanente conforme à l'annexe du présent règlement:

2.1 aux jours et heures indiqués:

- les commerçants dont le commerce est établi dans la zone.
- les résidents dont l'entrée d'immeuble est située dans la zone ;

2.2.à toute heure :

- les usagers d'un garage ou d'un emplacement de stationnement privé qui ne sont accessibles que par la zone.

3. Uniquement avec vignette d'accès temporaire conforme à l'annexe du présent règlement, à la ou aux périodes indiquées sur la vignette

- les fournisseurs desservant un commerce établi dans la zone ;
- les personnes prenant ou faisant livraison de marchandises lourdes ou encombrantes auprès d'un commerce ou d'un riverain établis dans la zone ;
- les personnels des services publics et des entreprises dont l'activité professionnelle les oblige à accéder à la zone.



2° SECTION: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Art. 6/2/1 Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "excepté" suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels le stationnement est autorisé auxdits véhicules.



Art. 6/2/2 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de stationnement conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de véhicules munies d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe ;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7a portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Art. 6/2/3 Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit en dehors des emplacements marqués ou aménagés.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant, selon le cas, l'inscription "excepté sur les emplacements marqués" ou "excepté sur les emplacements aménagés".



Art. 6/2/4 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b.



Art. 6/2/5 Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement payant limité à la durée indiquée. La taxe de stationnement est perçue moyennant parcmètre à distribution de tickets ou par voie électronique.

Un ticket délivré pour un emplacement de stationnement est valable pour la durée restant due sur tout autre emplacement soumis au paiement d'une taxe de même tarif ou de tarif inférieur, dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur cet autre emplacement. Il en est de même dans le cas du paiement par voie électronique pour le restant de la durée sollicitée par l'utilisateur et dans la limite de la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée.

Sont dispensés de l'obligation de payer la taxe de stationnement et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée :

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de véhicules munis d'une vignette de stationnement professionnel valide, conforme aux modalités reprises en annexe;
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles .

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche 7b portant l'inscription "sauf résidents avec vignette".



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:

ANNEXE 1: VIGNETTES

1. Vignette de stationnement résidentiel

1.1. Généralités

1.1.1. La **vignette de stationnement résidentiel** dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

1.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande de la part d'un résident, **sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'**. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe du 14/12/2012.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

1.2. Bénéficiaires de la vignette

1.2.1. Une **vignette permanente** peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'un tel membre de ménage ;

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette; elle est établie pour une durée de validité d'une année civile en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 1.2.2. ci-après.

1.2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;
(lorsque l'attribution d'une vignette permanente est soumise au paiement d'une taxe) ;

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie pour une durée de trente jours respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur dans la commune.

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ;

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2e tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1er tiret) et pour une durée de trente jours (2e tiret). Une première vignette provisoire peut être établie pour une durée de trente jours, lorsque l'obtention de la vignette de six mois est payante.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

1.2.3. Une **vignette 'visiteur'** peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune ou dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de deux vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

1.3. Pièces à produire lors de la demande

1.3.1. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette permanente** conformément aux dispositions sous 1.2.1., doit être accompagnée des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.2. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette provisoire** conformément aux dispositions sous 1.2.2., doit être accompagnée des pièces suivantes :

- les pièces requises sous 1.3.1., dans le cas d'une vignette de six mois ;

- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition ;
- contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

1.3.3. La demande en vue de l'obtention d'une **vignette 'visiteur'** conformément aux dispositions sous 1.2.3., doit être accompagnée des pièces suivantes :

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

1.3.4. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

1.4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement résidentiel' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- secteur de validité de la vignette ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation de la ou des voitures pour la- ou lesquelles la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

2. Vignette de stationnement professionnel (disque & stat. payant)

2.1. Généralités

2.1.1. La vignette de stationnement professionnel est établie dans le cadre du stationnement ou du parage à durée limitée avec disque et dans le cadre du stationnement ou du parage payant à durée limitée.

La vignette établie dans le cadre du **stationnement avec disque** dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage avec disque.

La vignette établie dans le cadre du **stationnement payant** dispense, aux conditions ci-après, et dans la limite du temps nécessaire pour effectuer les interventions spécifiées, le conducteur d'un véhicule qui en est muni, de l'obligation de payer la taxe de stationnement ou de parage perçue moyennant parcmètre ou par voie électronique et de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage payant.

2.1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande de la part de la personne physique ou morale détentrice de l'agrément professionnel requis ou détentrice d'une autorisation d'établissement ou bien de la part du chef de l'administration étatique concernée ou du chef du service concerné de l'administration communale, pour une durée respective de 1, 3, 6 et 12 mois et renouvelable sur demande, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent. Elle est établie au nom du demandeur à raison de deux véhicules au plus par vignette. La validité de la vignette est limitée au(x) véhicule(s) dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe peut définir les taxes respectives à acquitter pour l'obtention de la vignette établie dans le cadre du stationnement/parage payant. La vignette n'est délivrée qu'après acquittement de la taxe afférente.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque ou au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur. La vignette doit être accompagnée d'une plaquette d'identification qui renseigne sur les qualités de la personne ou de l'administration au nom de laquelle la vignette a été établie, lorsque le véhicule n'est pas marqué à l'enseigne de cette personne ou administration.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2.2. Bénéficiaires de la vignette

2.2.1. La **vignette** établie dans le cadre du **stationnement/parcage avec disque** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom du détenteur d'une autorisation d'établissement.

2.2.2. La **vignette** établie dans le cadre du **stationnement/parcage payant** peut être demandée au profit :

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique habilitée à exercer une profession médicale ou par une personne morale investie d'une mission à vocation médicale, en vue d'assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom d'une telle personne ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'une autorisation d'établissement, en vue d'effectuer auprès d'un client des travaux de montage, de dépannage ou d'entretien ainsi que toute intervention technique préliminaire à ces travaux ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'une autorisation d'établissement ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom du détenteur de l'autorisation d'établissement ou de l'intervenant ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une administration de l'Etat, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci soit un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom de l'administration ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par l'administration communale, en vue d'effectuer pour le compte de celle-ci un service public à domicile fourni à titre régulier, soit un service en relation avec une intervention sur la voie publique ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom de l'administration ;

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique détentrice d'un agrément de journaliste ou par une personne morale investie d'une mission à vocation journalistique, dans l'exercice de la profession de journaliste en service extérieur ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location/leasing au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant.

2.3. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- pièce attestant l'agrément professionnel du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s) ;
- contrat(s) de location/leasing faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis du ou des véhicules visés ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

2.4. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune ;
- mention 'stationnement professionnel', complétée, selon le cas, par la mention '(stationnement avec disque)' ou par la mention '(stationnement payant)' ;
- sceau de contrôle paraphé ;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres de l'année ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour le- ou lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette.

Au verso :

- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

3. Vignette d'accès à la ou aux zones piétonnes

La vignette d'accès à la zone piétonne autorise les conducteurs de véhicules qui en sont munis à accéder à la zone piétonne conformément aux points 2. et 3. ci-avant et aux points c), e) et g) de l'article 162 quater du Code de la route.

La vignette est établie sur demande écrite par l'administration communale sous forme de vignette permanente ou de vignette temporaire, à raison de deux/trois véhicules au plus par vignette. La vignette permanente est établie à raison d'une / de deux vignettes au plus par commerce, ménage, emplacement de garage autorisé ou emplacement de stationnement pour la durée de l'année civile en cours et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent ; la vignette temporaire est établie pour une durée adaptée.

La validité de la vignette est limitée aux véhicules dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette peuvent être modifiés en cours de validité sur demande écrite.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

Pour être valide, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La demande en vue de l'obtention d'une vignette au bénéfice des conducteurs énumérés ci-avant sous 2. doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- carte(s) d'immatriculation du ou des véhicules visé(s),
et selon le cas :
- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur-résident ;
- pièce attestant la qualité d'usager d'un garage ou d'un emplacement de stationnement qui ne sont accessibles que par la zone ;
- pièce attestant la nécessité d'une livraison ou d'une prise en charge à une adresse située dans la zone en dehors des heures indiquées ci-avant sous 1. ;
- pièce attestant le caractère professionnel de l'intervention à une adresse située dans la zone piétonne ;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la photocopie de la ou des cartes d'immatriculation du ou des véhicules à inscrire et de toute autre pièce justificative en fonction du cas qui se présente.

La vignette porte les indications suivantes :

- emblème de la Commune ;
- mention 'zone piétonne droit d'accès' ;
- période de validité de la vignette ;
- motif d'émission de la vignette ;
- adresse(s) desservie(s) dans la zone piétonne ;
- numéro(s) d'immatriculation du ou des véhicules pour lesquels la vignette est établie ;
- numéro de contrôle de la vignette.

4. Vignette de parcage pour camionnettes

Vignette de parcage pour camionnettes

1. Généralités

1.1 La vignette de parcage pour camionnettes dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'un véhicule de la catégorie N1 (camionnette), qui en est muni, de l'interdiction de parquer sur les parkings pourvus de la mention « vignette camionnettes applicable » au chapitre II du présent règlement.

1.2 La vignette est établie par l'administration communale sur demande pour une durée de 12 mois ; elle est renouvelable sur demande. La vignette est établie au nom du demandeur à raison d'un véhicule par vignette. La validité de la vignette est limitée au véhicule dont le numéro d'immatriculation y est inscrit et à la date de limite de validité y inscrite. Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié en cours de validité sur demande du titulaire de la vignette.

Un règlement-taxe définit la taxe à acquitter pour l'obtention de la vignette. Celle-ci n'est délivrée qu'après acquittement de cette taxe.

Pour dispenser le conducteur d'un véhicule de l'interdiction de parquer, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive ou non-conforme aux présentes dispositions, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci fait la demande.

2. Pièces à produire lors de la demande

La demande en vue de l'obtention d'une vignette doit être accompagnée des pièces suivantes :

- carte d'immatriculation du véhicule visé;
- contrat de location faisant mention du numéro d'immatriculation ou de châssis du véhicule visé ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

La demande en vue de la modification d'un numéro d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité doit être accompagnée de la vignette visée, de la carte d'immatriculation de la voiture à inscrire et des pièces ci-avant en fonction des cas qui se présentent, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

3. Descriptif de la vignette

La vignette porte les indications suivantes :

Au recto :

- emblème de la Commune;
- mention 'Vignette de Camionnette' « C »;
- sceau de contrôle paraphé;

- l'année calendrier de validité de la vignette;
- numéro d'immatriculation du véhicule pour lequel la vignette est établie;
- numéro de contrôle de la vignette.

ANNEXE 2: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1	Differdange (Déifferdang).....	57
2	en dehors des agglomérations.....	263
3	Lasauvage (Zowaasch).....	272
4	Niederkorn (Nidderkuer).....	281
5	Oberkorn (Uewerkuer)	406

1 Differdange (Déifferdang)




Ahlen, rue d'.....	60
Alexandre, rue.....	61
Alliés, Place des.....	63
Banlieue, rue de la	64
Belair, rue	65
Bernard, rue Zénon.....	67
Bessemer, rue Henri	69
Bonnes Soeurs, rue du Bois des.....	71
Brasseur, rue Xavier	72
Breitfeld, cité	74
Castegnaro, rue John.....	76
Chapelle, rue de la.....	78
Charlotte, avenue.....	81
Charlotte, avenue (N31).....	85
Château, impasse du	87
Chemin de Fer, rue du	88
Chemin entre le cimetière d'Oberkorn, la N31 et la rue d'Ahlen	90
Chemin entre le Parc de la Chiers et le cimetière d'Oberkorn	91
Chiers, rue de la.....	92
Cholets, Ravin des.....	94
Claude, rue Ady	95
Clef, rue de la	97
Clément, rue Hubert.....	99
Conzemius, rue Dr	101
Couvent, rue du	103
Dicks-Lentz, rue	104
Dolibois, rue John Ernest	107
Dunant, rue Henri.....	108
Dupong, rue Pierre.....	110
Fiuminata, rue de	112
Frieden, rue Pierre	113
Gaz, rue du	115
Gerlache, rue du Parc de	117
Gewännchen, an der.....	119
Goerres, rue Josy	120
Grand-Rue	121
Grève Nationale, rue de la	124
Grey, cité Henri.....	126
Hôpital, rue de l'	129
Hubert, rue St.....	132

Hugo, rue Victor	133
Hussigny, rue de (CR174).....	135
Jardins, rue des	137
Joseph, rue St.....	139
Jungers, rue du Stade Henri	141
Kalekerbach, rue.....	143
Kauffman, rue Léon	145
Kayser, rue Aloyse.....	146
Kennedy, rue J.F. (CR174)	147
Kondel, rue	149
Kremer, rue Nicolas	151
Krieps, boulevard Emile (N31)	152
Krieps, boulevard Emile (parkings et chemins adjacents)	154
Krieps, rue Adolphe	156
Krieps-Welbes, rue Catherine	157
Krier, rue Pierre.....	159
Lasauvage, rue de	161
Lazard, rue Renée	163
Lemaire, rue Gustave.....	165
Liberté, avenue de la.....	166
Lindgren, rue Astrid.....	169
Lindh, rue Anna.....	171
Loushaff, rue	173
Marché, place du	174
Marché, rue du.....	175
Mark, rue Emile (CR174 - De la rue J. F. Kennedy jusqu'au croisement boulevard Emile Krieps (N31).....	177
Mark, rue Emile (CR174 - Du croisement boulevard Emile Krieps (N31) jusqu'à la rue de Soleuvre)	179
Mark, rue Emile (parkings et chemins adjacents)	182
Maugas, rue Gabriel	184
Menager, rue	185
Metzkimmert, rue	187
Metzler, rue Gustave.....	189
Meyer, rue Louis	191
Millchen, place	193
Molitor-Peffer, place Marie-Paule.....	195
Montagne, rue de la	197
Moulin, rue du	200
Neiertz, rue Pierre.....	202
Neuwies, rue.....	203
Nicolas, rue St.....	205
Oberkorn, avenue d'.....	207
Pasteur, rue	210

Penzberg, rue	213
Poste, rue de la.....	215
Prés, rue des	217
Puetz, rue	219
Rampini, rue Asca.....	220
Rasquin, rue Michel	222
Rausch-Weynand, rue Marie.....	223
Rodange, rue Michel.....	224
Roosevelt, rue (CR174)	226
Roosevelt, rue (parkings et chemins adjacents)	228
Rosper, rue	230
rue Yvonne Stoffel - Wagener	231
rue Yvonne Useldinger - Hostert	232
Soleuvre, rue de (CR174)	234
Spoo, rue C.-M.....	237
Terrasses de la Ville.....	239
Thomas, cité Sidney	241
Thorn, rue Gaston.....	243
Ungeheuer, rue Albert.....	245
Wangert, montée du	246
Wangert, montée du Haut	248
Waterloo, rue	250
Weber, rue Batty.....	251
Werner, rue Pierre	254
Woiwer, rue.....	256
Zinnen, rue Edmond	261

1 Differdange (Déifferdang)


Ahlen, rue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)





Alexandre, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 19 jusqu'à l'avenue de la Liberté - De l'avenue de la Liberté jusqu'à la maison 40	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec l'avenue de la Liberté, en provenance de l'ancien dépôt scolaire, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 22 jusqu'à la maison 28, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min) 28/02/2019	
-------	--	--	---




1 Differdange (Déifferdang)

Alliés, Place des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle, en provenance de la rue John Castegnaro, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking des deux côtés de la rue (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	17/05/2023 13/06/2023	
6/1/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)



Banlieue, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)





Belair, rue


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la maison 36 jusqu'à la rue Metzikkert	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Kondel, en provenance de la rue Pasteur, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 7, du côté impair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)





Bernard, rue Zénon



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Au niveau de l'îlot médian, à la hauteur des maisons 8 à 12, dans le sens des aiguilles d'une montre	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking sur l'îlot médian à la hauteur des maisons 8 à 12 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	21/06/2017 19/07/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)




Bessemer, rue Henri

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 36, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	





1 Differdange (Déifferdang)






Bonnes Soeurs, rue du Bois des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)





Brasseur, rue Xavier


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Pierre Dupong, en provenance de la rue de Soleuvre (CR174), à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Pierre Dupong, en provenance de la rue Pierre Frieden, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174) - A l'intersection avec la rue Pierre Dupong	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre sur une longueur de 15m, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Entre la maison n° 2 jusqu'à la maison n°28 , sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Entre la maison n° 30 jusqu'à la maison n°52 , sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	

1 Differdange (Déifferdang)

Breitfeld, cité






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la maison 52 jusqu'à la maison 2	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre les maisons 7 et 9, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking entre les maisons 10 et 12 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	21/06/2017 19/07/2017 21/06/2017 19/07/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)






Castegnaro, rue John








Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du bâtiment préscolaire, du côté de l'école	10/04/2020	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de l'école préscolaire, du côté de l'école	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur du bâtiment préscolaire, du côté de l'école (1 emplacement) - Sur le parking à l'intersection avec la rue Edmond Zinnen (2 emplacements)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison relais, du côté de l'école (tous les jours, du lundi au dimanche, de 00h00 à 24h00)	15/06/2016 27/09/2016	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- Le parking à l'intersection avec la rue Edmond Zinnen (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 30min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	


5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du bâtiment Ediff, du côté de l'école (2x) - En face du bâtiment Ediff 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la place des Alliés jusqu'au parking "Ecole Foussbann" 	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/3	Zone de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Edmond Zinnen jusqu'à la place des Alliés 	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - De la place des Alliés jusqu'au parking "Ecole Foussbann", sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) 	17/05/2023 13/06/2023	

1 Differdange (Déifferdang)

Chapelle, rue de la






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la maison 68 jusqu'à la maison 4	15/06/2016 27/09/2016	
3/1	Direction obligatoire	- Le parking couvert, à l'intersection avec la rue de la Chapelle, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174) (2x)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 41 jusqu'à l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174), du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	







5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 58, du côté pair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 44, du côté pair (1 emplacement) 07/11/2017 25/07/2018 - Devant la maison 10 09/12/2020 15/01/2021 	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Emile Mark (CR174) jusqu'à la maison 4, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 	
5/9/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking à la hauteur des maisons 31 à 35, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 17/05/2023 13/06/2023 	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Emile Mark (CR174) (à la hauteur de l'église) jusqu'à la maison 16 15/06/2016 27/09/2016 - De la maison 39 jusqu'à la rue Emile Mark (CR174) (à la hauteur de la maison 68) 15/06/2016 27/09/2016 	
6/1/3	Zone de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 16 jusqu'à la maison 39 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	 


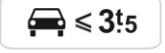






6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Emile Mark (CR174) (à la hauteur de l'église) jusqu'à la maison 16 (jours ouvrables, du lundi aus samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) 17/05/2023 13/06/2023 - De la maison 39 jusqu'à la rue Emile Mark (CR174) (à la hauteur de la maison 68) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) 17/05/2023 13/06/2023 	
-------	--	---	---


1 Differdange (Déifferdang)

Charlotte, avenue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le parking "Hôtel de Ville", sur toute la longueur, de l'avenue Charlotte jusqu'à la rue de la Montagne	15/06/2016 27/09/2016	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- Le passage à niveau, dans les 2 sens (4,8m)	15/06/2016 27/09/2016	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 109 - A la hauteur de la maison 129 - A la hauteur de la maison 45 - A la hauteur de la maison 79 - A côté du centre culturel "Aalt Stadhaus" - A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le bvd Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	





4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 67 jusqu'à la maison 119 - De la rue Pasteur jusqu'à la rue Kondel, du côté pair - De la maison 110 jusqu'au boulevard Emile Kriepps (N31), du côté pair - Sur toute la surface devant le n°101-103	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 01/03/2023 15/03/2023	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Hôtel de Ville" (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 11 à 13, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 10h00)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Hôtel de Ville" (1 emplacement) (parcage avec disque - jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, max 30min) - Sur le parking "Hôtel de Ville" (2 emplacements) (excepté véhicule communale)	22/06/2022 11/07/2022 22/06/2022 11/07/2022	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue J. F. Kennedy (CR174) jusqu'à la maison 9, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	


5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le Parking "Hôtel de Ville" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur de la maison n°18, du côté pair (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min.)	18/05/2022 09/12/2022	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 126, du côté pair - A la hauteur de la maison 37, du côté impair - A la hauteur de la maison 81, du côté impair - A la hauteur de la maison 81, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue de la Montagne jusqu'au boulevard Emile Krieps (N31), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90min.)	21/06/2017 19/07/2017	

6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	<p>- De la rue J. F. Kennedy (CR174) jusqu'à la rue de la Montagne, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min)</p> <p style="text-align: right;">28/02/2019</p>	
-------	--	---	---

1 Differdange (Déifferdang)

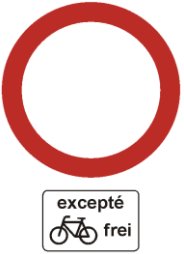
Charlotte, avenue (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- A l'accès au parc de la Chiers (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue du Parc des Sports	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 179 à 181, du côté impair - A la hauteur de la maison 147, du côté impair - A la hauteur de la maison 152, du côté pair 	07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (du boulevard Emile Kriepps (N31) jusqu'à la rue Jean Gallion), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---








1 Differdange (Déifferdang)





Château, impasse du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)


Chemin de Fer, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Michel Rodange jusqu'à la rue de la Poste	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Michel Rodange, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue des Prés jusqu'à la rue de la Poste, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 15, du côté impair (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 19, du côté impair (1 emplacement) (parcage avec disque, du lundi au dimanche, de 8h00 à 19h00, max. 90min)	15/06/2016 27/09/2016 01/03/2023 15/03/2023	 
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 39, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 22h00) - A la hauteur de la maison 19, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au dimanche)	10/04/2020 01/03/2023 15/03/2023	 

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 25 jusqu'à la rue Michel Rodange, du côté impair - De la rue des Près jusqu'à la rue Michel Rodange, du côté pair 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min) 	<p>01/03/2023 15/03/2023</p>	


1 Differdange (Déifferdang)

Chemin entre le cimetièrre d'Oberkorn, la N31 et la rue d'Ahlen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	






1 Differdange (Déifferdang)



Chemin entre le Parc de la Chiers et le cimetière d'Oberkorn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	 Le signal est un cercle bleu contenant un pictogramme blanc d'un adulte tenant la main d'un enfant et d'un vélo en dessous. En dessous du cercle se trouve un rectangle blanc avec un pictogramme d'un piéton et le texte "autorisé frei".
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)




Chiers, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 2, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	17/05/2023 13/06/2023	

1 Differdange (Déifferdang)




Cholets, Ravin des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)

Claude, rue Ady


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- La place entre la rue Ady Claude et la rue Zénon Bernard, sur toute la place, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de la maison 13, du côté impair	07/11/2017 25/07/2018	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 1 à 7, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	21/06/2017 19/07/2017	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)





Clef, rue de la



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le tronçon de voirie devant les maisons 1 à 14, de la rue Dicks-Lentz jusqu'à la maison 14 - Sur le tronçon de voirie devant les maisons 18 à 31, de la maison 18 jusqu'à la rue Dicks-Lentz 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 17, du côté impair (1 emplacement) 	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)

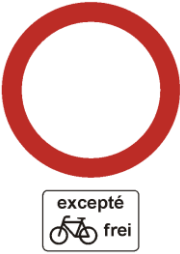



Clément, rue Hubert


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Pierre Frieden - A l'intersection avec la rue Woïwer 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A hauteur de la maison 8, côté pair (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'école, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)






Conzemius, rue Dr

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- L'accès vers l'école, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue Pierre Dupong (hauteur de l'école) jusqu'à l'accès de l'école, des 2 côtés	06/03/2019 10/05/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---



1 Differdange (Déifferdang)







Couvent, rue du


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens, 30 km/h	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue	09/12/2020 15/01/2021	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Sur toute la longueur des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)

Dicks-Lentz, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue du Travail jusqu'à la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de la Clef, à gauche - A l'intersection de la rue Edmond Zinnen, à gauche	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 50 - A la hauteur de la maison 72 - A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174) - A la hauteur de la maison 80	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 115, du côté impair (1 emplacement) - Devant la maison 40 - Devant la maison 80	15/06/2016 27/09/2016 09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021	 

5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 32 à 36, du côté pair (jours ouvrables, de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 82, du côté pair - A la hauteur de la maison 5, du côté pair - A la hauteur de la maison 168, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Entre la maison n°50 jusqu'à la maison n°170, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	

6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Entre la rue Emile Mark (CR174) jusqu'à la maison n°48, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	
-------	--	---	--------------------------	---






1 Differdange (Déifferdang)




Dolibois, rue John Ernest

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	

1 Differdange (Déifferdang)







Dunant, rue Henri



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue J.F. Kennedy (CR174) jusqu'à la Grand-Rue	15/06/2016 27/09/2016	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 51 jusqu'à la rue J. F. Kennedy (CR174), des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/7/2	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 51 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, excepté max 90min)	28/02/2019	

1 Differdange (Déifferdang)




Dupong, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Xavier Brasseur jusqu'à la rue Woier - De la rue Batty Weber jusqu'à la rue Dr. Conzemius 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Dr. Conzemius (2x) - A l'intersection avec la rue Woier - A l'intersection avec la rue Batty Weber 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Dr. Conzemius jusqu'à la rue Batty Weber, du côté pair (Kiss&Go) 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 20, du côté pair (1 emplacement) 	15/06/2016 27/09/2016	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	





1 Differdange (Déifferdang)



Fiuminata, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)


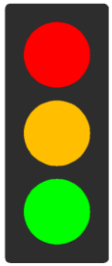



Frieden, rue Pierre


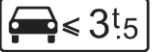





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Woier - A l'intersection avec la rue Hubert Clément 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/7	Stationnement interdit certains jours	- A la hauteur des maisons 20 à 28, du côté impair (pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 <small>Jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</small>
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 18 à 28, du côté impair (3x)	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)



Gaz, rue du






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	07/11/2017 25/07/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Devant le bâtiment n°8, du côté pair (Kiss&Go)	18/05/2022 09/12/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face du Hall de la Chiers (2 emplacements)	07/11/2017 25/07/2018	
5/3/2	Arrêt et stationnements interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la place entre le bâtiment n°6 - 8	18/05/2022 09/12/2022	

5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face des maisons 3 à 11 17/05/2023 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 13/06/2023 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking en face du Hall de la Chiers 17/05/2023 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 13/06/2023 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	   
6/1/3	Zone de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 07/11/2017 25/07/2018 	  

1 Differdange (Déifferdang)





Gerlache, rue du Parc de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Michel Rodange jusqu'à la rue de la Grève Nationale	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Michel Rodange, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Tous les chemins du Parc de Gerlache (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	 
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté du bâtiment 30 (2 emplacements) (stationnement avec disque - jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, excepté 60min)	22/06/2022 11/07/2022	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue de la Grève Nationale jusqu'à la rue Michel Rodange	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Liberté jusqu'à la rue de la Grève Nationale, (accès livraisons, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 11h00) (accès autorisé aux cycles)	15/06/2016 27/09/2016	  
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- De la rue de la Grève Nationale jusqu'à la rue Michel Rodange, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, excepté max 90min)	28/02/2019	




1 Differdange (Déifferdang)

Gewännchen, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre les maisons 28 et 29 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	21/06/2017 19/07/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	







1 Differdange (Déifferdang)






Goerres, rue Josy


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)

Grand-Rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, de la rue J.F. Kennedy (CR174) jusqu'à la rue de l'Hôpital - Sur le parking "Grand-rue", sur toute la longueur, de l'ouest vers l'est 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de la maison 21 - A la hauteur de la maison 60 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 4 jusqu'à la rue de l'Hôpital, du côté pair 	15/06/2016 27/09/2016	
5/7/2	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la maison 19, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min) (1 emplacement) 	01/03/2023 15/03/2023	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p>excepté  2 emplacements</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h</p> </div>



5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur des maisons 19 et 19A, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Grand-rue" entre les maisons 60 et 74 (parcage payant, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à la hauteur des maisons 65 à 69, du côté impair (parcage payant, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 14, du côté pair - En face des maisons 55 à 57 , du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Henri Dunant jusqu'à la rue de l'Hôpital, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min) 01/03/2023 15/03/2023 - De l'avenue de la Liberté jusqu'à la rue Henri Dunant, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min) 28/02/2019 	
-------	--	--	---

1 Differdange (Déifferdang)







Grève Nationale, rue de la





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Parc Gerlache jusqu'à l'avenue de la Liberté	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/7/2	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 9 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h) (2 emplacements)	15/06/2016 27/09/2016	  
5/9/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking le long du Parc de Gerlache (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	


6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min)	28/02/2019	

1 Differdange (Déifferdang)

Grey, cité Henri


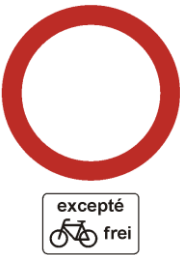



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Soleuvre (CR174) jusqu'à la maison 5	15/06/2016 27/09/2016	
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- Sur le tronçon de voirie à la hauteur des maisons 38 à 56, de la maison 56 jusqu'à la rue Woier	21/06/2017 19/07/2017	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- Le tronçon de voirie à la hauteur des maisons 21 à 89, à l'intersection avec la rue C.-M. Spoo, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A la hauteur de la maison 20, en provenance des maisons 17 à 19, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174) - A l'intersection avec la rue Woier	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	

5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 38, du côté pair (1 emplacement) - A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174), côté gauche (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 68, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018 01/03/2023 15/03/2023	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre la rue de Soleuvre et la maison 5, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	17/05/2023 13/06/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	




6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)

Hôpital, rue de l'





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Lasauvage jusqu'à la rue J. F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- L'accès du stade Thillenberg - Le chemin derrière le parking du terrain de football	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de l'accès au stade Thillenberg - A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 75 jusqu'au Stade Thillenbiereg, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Ancien Hôpital" (2 emplacements) - Devant la maison 48 	15/06/2016 27/09/2016 09/12/2020 15/01/2021	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté  2 emplacements </div>
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 2 jusqu'à la rue de Lasauvage, des deux côtés 	15/06/2016 27/09/2016	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements marqués </div>
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Roosevelt jusqu'à la maison 2, du côté impair - De la maison 1 jusqu'à la maison 2, du côté pair 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/3/2	Arrêt et stationnements interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 72 jusqu'au Stade Thillenbiereg, du côté pair 	15/06/2016 27/09/2016	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> excepté sur les emplacements marqués </div>
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le Parking "Tillebiereg", à côté du terrain de football (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	15/06/2016 27/09/2016	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">  ≤ 3t5 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">  jours ouvrables 08.00 - 18.00h </div>
5/9/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Ancien Hôpital" en face de la maison 12 (Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	28/02/2019	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">  ≤ 3t5 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">  jours ouvrables 08.00 - 18.00h </div>

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue J. F. Kennedy (CR174) jusqu'à la maison 85, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	







1 Differdange (Déifferdang)





Hubert, rue St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Charlotte	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue Charlotte jusqu'à la maison 14, du côté pair - De l'avenue Charlotte jusqu'à la maison 9, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)






Hugo, rue Victor









Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue St.Nicolas jusqu'à la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue St.Nicolas, en provenance de la rue J.F. Kennedy (CR174), à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Montagne, en provenance de la rue J.F. Kennedy (CR174), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174) (2x) - A l'intersection avec la rue de la Montagne	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue J.F. Kennedy (CR174) jusqu'à la maison 33, du côté impair - De la rue J.F. Kennedy (CR174) jusqu'à la maison 30, du côté pair - De la rue St.Nicolas jusqu'à la rue de la	18/05/2022 09/12/2022 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016	

		Montagne, du côté impair - Devant l'ancien lavoir, du côté pair	27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 32, du côté pair (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 11, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)

Hussigny, rue de (CR174)



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont, dans les deux sens (4,6m)	07/11/2017 25/07/2018	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 127 - A la hauteur de la maison 24 - A la hauteur de la maison 41 - A la hauteur de la maison 79	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A côté de la maison 143	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- Le chemin à la hauteur des maisons 50 à 58, à la rue de Hussigny (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 5, du côté impair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 99 - 101, du côté impair (1 emplacement) 24/01/2024 	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant les maisons 1A à 9 (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 77, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 64, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) 15/06/2016 27/09/2016 	

1 Differdange (Déifferdang)

Jardins, rue des


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la montée du Wangert, en provenance de l'impasse, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 3 jusqu'à la maison 55, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Entre les maisons 20 et 24, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue - De la montée du Wangert jusqu'à la maison 20, du côté pair - De la montée du Wangert jusqu'à la maison 3, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)


Joseph, rue St.


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Lasauvage jusqu'à la rue Roosevelt (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue de Lasauvage, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)





Jungers, rue du Stade Henri



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Soleuvre (CR174) jusqu'à la cité Sidney Thomas	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)





Kalekerbach, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 2, du côté pair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	





1 Differdange (Déifferdang)

Kauffman, rue Léon

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A côté des maisons 115 et 132, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	






1 Differdange (Déifferdang)






Kayser, rue Aloyse

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue d'Oberkorn jusqu'à la maison 3, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)






Kennedy, rue J.F. (CR174)




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 37 - A l'intersection avec l'avenue Charlotte	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 8 jusqu'à rue Victor Hugo, du côté pair - De la maison 19 jusqu'à l'avenue Charlotte, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 54, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 36, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 11h00) - A la hauteur des maisons 55 et 57, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 22h00) (2 emplacements)	15/06/2016 27/09/2016 09/12/2020 15/01/2021	
5/2/8	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- A la hauteur des maisons 6A et 8, du côté impair (jours ouvrables, du mardi au dimanche, de 10h00 à 21h00) (2 emplacements)	01/03/2023 15/03/2023	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur des maisons 52 et 54, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min.) (2 emplacements)	18/05/2022 09/12/2022	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 52, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min)	28/02/2019	

1 Differdange (Déifferdang)





Kondel, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue Charlotte jusqu'à la rue Pasteur	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec l'Avenue Charlotte	22/06/2022 11/07/2022	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue Charlotte jusqu'à la rue Pasteur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la résidence 4, côté pair (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la rue Pasteur jusqu'à la résidence 8, des 2 côtés	09/12/2020 15/01/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De l'avenue Charlotte jusqu'à la maison 6A, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	






1 Differdange (Déifferdang)

Kremer, rue Nicolas

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)

Krieps, boulevard Emile (N31)







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A la hauteur de la sortie du Parkng "Auchan"	07/11/2017 25/07/2018	
2/5/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
3/1	Direction obligatoire	- A la hauteur de la sortie du Parkng "Auchan"	07/11/2017 25/07/2018	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à 100 mètres de l'intersection avec la rue Gaston Thorn, en direction de la rue Emile Mark (CR174) , à droite - Sur l'îlot médian, entre la rue Pierre Werner et la rue Gaston Thorn, à droite - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec l'avenue Charlotte, à droite	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- A 50 mètres de l'intersection avec la rue Gaston Thorn, en direction de la rue Emile Mark (CR174) ,voie de circulation droite (cycle autorisé)	07/11/2017 25/07/2018	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la sortie du parking "Auchan", en direction de la rue Emile Mark (CR174) - A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174) (2x) - A l'intersection avec l'avenue Charlotte	07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018 15/06/2016	

			27/09/2016	
		- A la hauteur du parking "Centre-Ville"	15/06/2016 27/09/2016	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174) (2x) - A la hauteur de la sortie du parking "Auchan" (2x)	07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du commerce "Auchan", en direction de la rue Emile Mark (CR174) (2x) - A la hauteur de du commerce "Auchan", direction de l'Avenue Charlotte (N31)	07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018	

1 Differdange (Déifferdang)





Krieps, boulevard Emile (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la partie Nord du parking "Centre Ville", dans le sens opposé des aiguilles d'une montre - Sur la partie Sud du parking "Centre Ville", la voie centrale, sur toute la longueur, du Sud vers le Nord - Sur la partie Sud du parking "Centre Ville", toutes les voies à l'exception de la voie centrale, sur toute la longueur, du Nord vers le Sud 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - De l'avenue Charlotte (N31) jusqu'au passage pour piétons à 100 mètres de la rue Gaston Thorn, en direction de la rue Emile Mark (CR174) (patins à roulettes autorisés) 	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Centre Ville", à l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31) - A l'intersection du parking "Hauts-Fourneaux" avec le boulevard Emile Krieps (N31) 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Centre Ville" (2 emplacements) - Sur le parking "Hauts-Fourneaux" (6 emplacements) 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Hauts-Fourneaux" (4 emplacements) (parcage payant - jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8h00-12h00 et 14h00-18h00, max 8h) 	<p>01/03/2023 15/03/2023</p>  
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Centre-Ville" (<5,5t) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00-12h00 et 14h00-18h00 max 8h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking "Hauts-Fourneaux" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00-12h00 et 14h00-18h00 max 8h) (camionnettes autorisées, du lundi au dimanche), vignette camionnette applicable 	<p>01/03/2023 15/03/2023</p>    





1 Differdange (Déifferdang)


Krieps, rue Adolphe

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (accès livraisons, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 11h00) (accès autorisé aux cycles)	15/06/2016 27/09/2016	  
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)





Krieps-Welbes, rue Catherine



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A l'intersection avec la rue Josy Goerres, côté droit (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 2A à 6A (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	21/06/2017 19/07/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)


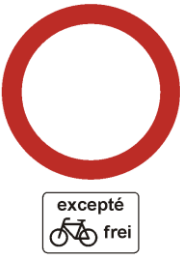

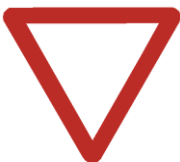

Krier, rue Pierre







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Woiver jusqu'à la rue Xavier Brasseur	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Woiver	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 26, du côté pair (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 50, du côté pair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018 13/03/2019	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)






Lasauvage, rue de


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la la rue de Hussigny (CR174) jusqu'à la rue de l'Hôpital	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin dans le prolongement du tronçon de voirie à la hauteur des maisons 69 à 71, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hussigny (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	

5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le Parking "rue de Lasauvage" à la hauteur des maisons 5 à 15, du côté pair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 73, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)




Lazard, rue Renée

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Woier	18/05/2022 09/12/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, côté pair	18/05/2022 09/12/2022	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	
-------	--	---	--------------------------	---







1 Differdange (Déifferdang)










Lemaire, rue Gustave



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)

Liberté, avenue de la





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la Grand-Rue jusqu'à la rue Michel Rodange	15/06/2016 27/09/2016	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont pour piétons et cyclistes, dans les 2 sens (4,5m)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la montée de Wangert, en provenance de la Grand-rue, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 31 - A la hauteur de la maison 44	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 33, du côté impair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	  2 emplacements



5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 49 et 51, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 - 18h00) (2 emplacements) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur des maisons 35 et 37, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 07h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 65, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 14h00 et de 18h00 à 22h00) (2 emplacements) 18/05/2022 09/12/2022 - A la hauteur des maisons 29 et 31, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 01/03/2023 15/03/2023 	 
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 23 et 25, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min.) 18/05/2022 09/12/2022 	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Alexandre, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la montée du Wangert jusqu'à la Grand-rue 15/06/2016 27/09/2016 	
6/1/4	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Emile Mark (CR174) jusqu'à la Grand-Rue (accès livraisons, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 11h00) (accès autorisé aux cycles) 15/06/2016 27/09/2016 	  

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- De la montée du Wangert jusqu'à la Grand-rue, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min)	28/02/2019	

1 Differdange (Déifferdang)



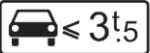



Lindgren, rue Astrid



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- A côté du bâtiment (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	 <small>excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements</small>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	

1 Differdange (Déifferdang)





Lindh, rue Anna

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur la voie Ouest, de la rue Pierre Werner jusqu'à la Place Marie-Paule Molitor-Peffer	01/03/2023 15/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Anna Lindh" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	17/05/2023 13/06/2023	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/3	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	






1 Differdange (Déifferdang)

Loushaff, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	 excepté sur les emplacements aménagés
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

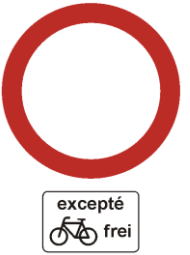



1 Differdange (Déifferdang)



Marché, place du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la place	15/06/2016 27/09/2016	
5/5/4	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	- A l'intersection de la rue J. F. Kennedy (CR174) avec la rue Henri Dunant	15/06/2016 27/09/2016	 
6/1/4	Zone piétonne	- Sur toute la place (accès livraisons, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 6h00 à 11h00) (accès autorisé aux cycles)	15/06/2016 27/09/2016	  

1 Differdange (Déifferdang)


Marché, rue du







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la Grand-Rue, en provenance de la place du Marché, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)

Mark, rue Emile (CR174 - De la rue J. F. Kennedy jusqu'au croisement boulevard Emile Krieps (N31))

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 4 - A la hauteur de la maison 19 - A la hauteur de la maison 35 - A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>07/11/2017 25/07/2018</p>	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le giratoire (N31) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 19 - A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>07/11/2017 25/07/2018</p>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 9 (1 emplacement) 	<p>24/01/2024</p>	 




5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 5, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 22h00) (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue Michel Rodange jusqu'au giratoire (N31), du côté impair - De l'avenue Charlotte jusqu'au giratoire (N31), du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur de la maison 21 et 23, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min)	01/03/2023 15/03/2023	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 16, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- De la rue J.F. Kennedy (CR174) jusqu'au boulevard Emile Krieps (N31), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min)	28/02/2019	

1 Differdange (Déifferdang)

Mark, rue Emile (CR174 - Du croisement boulevard Emile Krieps (N31) jusqu'à la rue de Soleuvre)











Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- L'accès au centre d'intervention	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Chapelle, à la hauteur de la maison 141, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De l'intersection avec la rue du Gaz, en direction du Boulevard Emile Krieps (N31), voie de circulation droite (cycle autorisé)	07/11/2017 25/07/2018	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 141 - A la hauteur de la maison 68 - A la hauteur de la maison 82 - A la hauteur de la maison 95 - A la hauteur du portail du site "Arbed" - A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018	

4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le boulevard Emile Kriepps (N31) 07/11/2017 25/07/2018 - A l'intersection avec la rue du Gaz (2x) 07/11/2017 25/07/2018 	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 15/06/2016 27/09/2016 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Du giratoire (N31) jusqu'à la rue du Gaz, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 - De la rue Dicks-Lentz jusqu'à la rue de la Chapelle, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 - De la maison 122 jusqu'à la rue de Soleuvre (CR174), du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 93, du côté impair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 66, du côté pair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 - Devant la maison 109 09/12/2020 15/01/2021 	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 51 (Villa Hadir) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 69, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) (2 emplacements) 15/06/2016 27/09/2016 	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de l'église, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 - A l'intersection avec la rue du Gaz, sur la voie tournant à droite 15/06/2016 27/09/2016 	

5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 75 à 81, du côté impair - A la hauteur des maisons 84 et 86, du côté pair - A la hauteur du portail du site "Arcelor Mittal", du côté pair - Entre le portail du site "Arcelor Mittal" et le croisement N31, du côté impair 	<p>07/11/2017 25/07/2018</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>07/11/2017 25/07/2018</p> <p>07/11/2017 25/07/2018</p>	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min) 	<p>17/05/2023 13/06/2023</p>	

1 Differdange (Déifferdang)




Mark, rue Emile (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Entre les bâtiments 51 - 53, excepté LPEM (du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00)	24/01/2024	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le parking "1535°C", le long du bâtiment 115B (côté Rocade)	18/05/2022 09/12/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "1535°C", devant le bâtiment 115B (2 emplacements) - Devant le CID (2 emplacements)	18/05/2022 09/12/2022 15/06/2016 27/09/2016	 
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- Sur le parking "1535°C", entre le bâtiment 115C - 115B (jours ouvrables, du lundi au dimanche, de 0h00 à 24h00)	18/05/2022 09/12/2022	 
5/9/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le Parking "1535°C bas" (stationnement payant, parcètre à distribution de tickets, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	   

		<ul style="list-style-type: none"> - Le Parking "Villa Hadir bas" 09/12/2020 (stationnement payant, parcmètre à 15/01/2021 distribution de tickets, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le Parking "Villa Hadir haut" 09/12/2020 (stationnement payant, parcmètre à 15/01/2021 distribution de tickets, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 8h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	
--	--	--	--

1 Differdange (Déifferdang)



Maugas, rue Gabriel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)





Menager, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue d'Oberkorn jusqu'à la rue Dicks-Lentz - De l'avenue d'Oberkorn jusqu'à la rue Batty Weber	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec l'avenue d'Oberkorn, en provenance de la rue Dicks-Lentz, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Batty Weber	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)





Metzkimmert, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Belair jusqu'à la rue de la Montagne	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Montagne	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">excepté sur les emplacements marqués</div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)









Metzler, rue Gustave



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 13 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	21/06/2017 19/07/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)

Meyer, rue Louis



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- A la hauteur du bâtiment 1 en direction rue John Castegnaro (bâtiment 5)	01/03/2023 15/03/2023	 
3/1	Direction obligatoire	- A la hauteur du bâtiment 5 en direction rue John Castegnaro (bâtiment 1)	01/03/2023 15/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	01/03/2023 15/03/2023	 excepté sur les emplacements aménagés
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face du bâtiment 5, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking en face des maisons 2-6, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking en face du bâtiment 1, du	01/03/2023 15/03/2023 01/03/2023 15/03/2023 01/03/2023	   

		côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/03/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)









Millchen, place

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue J.F. Kennedy (CR174) jusqu'à l'intersection avec la rue St.Nicolas	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue J.F. Kennedy (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 17, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)






Molitor-Peffer, place Marie-Paule







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la place, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Le parking à côté du bâtiment n° 2 (1 emplacement)	18/05/2022 09/12/2022	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	18/05/2022 09/12/2022	 
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Sur le parking "Place Marie-Paule Molitor-Peffer" (stationnement payant, du lundi au samedi, max. 30 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	   



6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la place	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/3	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la place	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)

Montagne, rue de la



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Victor Hugo jusqu'à la rue Roosevelt (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Dans l'accès de la cour de l'école	15/06/2016 27/09/2016	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue Victor Hugo, en provenance de l'avenue Charlotte, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Roosevelt (CR174) - A l'intersection avec l'avenue Charlotte - A hauteur de la maison 25	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Victor Hugo, en provenance de la rue Roosevelt (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	


5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 23 jusqu'à l'avenue Charlotte, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 69, du côté impair (1 emplacement) - Sur le parking "Aalt Stadhaus" à l'intersection avec la rue Victor Hugo (3 emplacements)	15/06/2016 27/09/2016 18/05/2022 09/12/2022	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Le long du mur à côté de la maison n° 93	17/05/2023 13/06/2023	
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Place Nelson Mandela" à l'intersection avec la rue Victor Hugo (stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 21h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	28/02/2019	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 15 et 15A, du côté impair - A la hauteur des maisons 87 et 89, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Metz kimmert jusqu'à la rue Roosevelt (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue Metz kimmert jusqu'à la rue Roosevelt (CR174), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)



Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (30km/h)	21/06/2017 19/07/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---





1 Differdange (Déifferdang)




Neiertz, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison 89, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)

Neuwies, rue


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Woier - A la hauteur de l'aire de rebroussement	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Neiwiss" (2 emplacements)	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement - De la rue de Woier jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le Parking "Terrains de sport" à la hauteur de l'aire de rebroussement jusqu'au terrain de sport Woier (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 6h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	28/02/2019	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)






Nicolas, rue St.







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la place Millchen jusqu'à la rue Victor Hugo - De la rue Victor Hugo jusqu'à l'avenue Charlotte	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Victor Hugo, en provenance de l'avenue Charlotte, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue Charlotte jusqu'à la rue Victor Hugo, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/7/2	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 2 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min) (2 emplacements)	28/02/2019	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - samedi 08h00-18h00 excepté 2h</p> </div>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	



6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De la rue Victor Hugo jusqu'à la place Millchen, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De l'avenue Charlotte jusqu'à la rue Victor Hugo, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	

1 Differdange (Déifferdang)

Oberkorn, avenue d'






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue Emile Mark (CR174) jusqu'à la rue du Travail	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Menager, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Edmond Zinnen, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174) - A l'intersection avec la rue Menager (2x) - A l'intersection avec la rue Edmond Zinnen (2x)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	


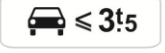






5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 91 à 93, du côté impair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 10, du côté pair (1 emplacement) 13/03/2019 - A la hauteur de la maison 65, du côté impair (1 emplacement) 13/03/2019 - A la hauteur de la maison 25, du côté impair (1 emplacement) 01/03/2023 15/03/2023 	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - Devant les maisons n° 19 - 21 (lundi-dimanche) 17/05/2023 13/06/2023 	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 21 à 23, du côté impair 09/12/2020 15/01/2021 	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 3 à 5, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 82, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	


6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Entre la maison n°135 jusqu'à la maison n° 43 , sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Entre la maison n°39 jusqu'à la rue Emile Mark (CR174), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	

1 Differdange (Déifferdang)

Pasteur, rue






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Kondel jusqu'à la rue Belair	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin à la du parking	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Charlotte	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A l'intersection avec la rue Belair (1 emplacement) - Sur le parking "Cimetière-Differdange", devant la morgue municipale (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	


5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le Parking "Cimetière-Differdange" camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  
5/6/2	Stationnement avec disque	- Sur le parking "Cimetière-Differdange", (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, excepté 30 min.)	10/04/2020	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A l'intersection avec la rue Kondel, du côté du cimetière	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De l'avenue Charlotte jusqu'à la rue Belair, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)





Penzberg, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	01/03/2023 15/03/2023	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la résidence n°2 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking en face de la maison n°28 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023 01/03/2023 15/03/2023	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	01/03/2023 15/03/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	01/03/2023 15/03/2023	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)






Poste, rue de la



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Chemin de Fer jusqu'à l'avenue de la Liberté	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Liberté	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- Devant la Poste (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h00 à 8h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)





Prés, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Michel Rodange, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue du Chemin de Fer, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection de la rue Michel Rodange	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 2h)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)




Puetz, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Lasauvage jusqu'à la rue Roosevelt (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)





Rampini, rue Asca

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la voie Ouest, de la rue Pierre Werner jusqu'à la rue Gaston Thorn - Sur la voie Est, de la rue Gaston Thorn jusqu'à la rue Pierre Werner 	09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Asca Rampini" (2 emplacements) - A la hauteur de la résidence n°37, côté impair (1 emplacement) 	09/12/2020 15/01/2021 01/03/2023 15/03/2023	
5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à minuterie	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison 1, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 15 min) (4 emplacements) 	01/03/2023 15/03/2023	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Asca Rampini" (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - En face des résidences 6 - 8 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	17/05/2023 13/06/2023 17/05/2023 13/06/2023	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/3	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	




1 Differdange (Déifferdang)

Rasquin, rue Michel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Woïwer	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	







1 Differdange (Déifferdang)


Rausch-Weynand, rue Marie

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/3	Zone 'Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés'	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)





Rodange, rue Michel


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de l'avenue de la Liberté jusqu'à la rue Emile Mark (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Chemin de Fer, en provenance de la rue Emile Mark (CR174), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Liberté - A l'intersection avec la rue Emile Mark (CR174) - A la hauteur de la maison 37 - A la hauteur de la maison 10	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 51 à 53, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00) - A la hauteur des maisons 7 à 9, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 7h00 à 22h00)	15/06/2016 27/09/2016 10/04/2020	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- A la hauteur de la maison n°1-3, du côté impair (3 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min.)	18/05/2022 09/12/2022	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 19 à 37, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté max 90min)	28/02/2019	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h

1 Differdange (Déifferdang)








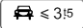



Roosevelt, rue (CR174)


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 10 - A la hauteur de la maison 20 - A la hauteur de la maison 40 - A l'intersection avec la rue de la Montagne 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue J. F. Kennedy (CR174) jusqu'à la maison 15, du côté impair - De la maison 20 jusqu'à la maison 40, du côté pair - De la maison 33A jusqu'à la rue de la Montagne, du côté impair 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 36 et 38, du côté pair 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)




Roosevelt, rue (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking "Place de la Résistance", contre le sens des aiguilles d'une montre	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- Le parking "Place de la Résistance", à l'intersection avec la rue Roosevelt (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins et parkings adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Place de la Résistance" (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Place La Résistance" (2 emplacements) (parage avec disque - les jours ouvrables, du lundi au samedi, de de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, max 90 min)	01/03/2023 15/03/2023	 
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le Parking "Place de la Résistance", à l'intersection avec la rue Roosevelt (CR174) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, max. 90min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	28/02/2019	    

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	---	---	--------------------------	---




1 Differdange (Déifferdang)

Rosper, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	




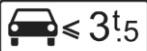


1 Differdange (Déifferdang)




rue Yvonne Stoffel - Wagener

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	07/11/2017 25/07/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	07/11/2017 25/07/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	07/11/2017 25/07/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	07/11/2017 25/07/2018	

1 Differdange (Déifferdang)





rue Yvonne Useldinger - Hostert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	07/11/2017 25/07/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de la maison 72, du côté pair (2 emplacements)	07/11/2017 25/07/2018	 
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking en face des maisons 12 à 16 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking en face de la maison 80 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à côté de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à côté de la maison 64 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à côté de la maison n° 72 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018	   





		<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant la maison 80 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 07/11/2017 25/07/2018 - Le parking à côté de la maison 76 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 07/11/2017 25/07/2018 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 07/11/2017 25/07/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 07/11/2017 25/07/2018	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) 07/11/2017 25/07/2018	

1 Differdange (Déifferdang)

Soleuvre, rue de (CR174)





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la cité Henri Grey, en provenance de la rue Emile Mark (CR174), à gauche - A l'intersection avec la rue Woiver, en provenance de Soleuvre, à gauche 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la cité Henri Grey, en provenance de Soleuvre, à droite - A l'intersection avec la rue du Stade Henri Jungers, en provenance de Soleuvre, à droite 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire à la limite communale, à droite 	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 105 - A la hauteur de la maison 133 - A la hauteur de la maison 137 - A la hauteur de la maison 14 - A la hauteur de la maison 167 - A la hauteur de la maison 40 - A la hauteur de la maison 52 - A la hauteur de la maison 63 - A la hauteur de la maison 5 - A la hauteur de la maison 216 - A la hauteur de la maison 250 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	


4/1	Cédez le passage	- Le tronçon de voirie en face de la maison 250, à la rue de Soleuvre	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Woïwer, en provenance de Soleuvre	15/06/2016 27/09/2016	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue Woïwer (2x)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 233 jusqu'à la rue Kalekerbach, du côté impair - De la rue du Stade Henri Jungers jusqu'à la rue Woïwer, du côté pair - De la rue Woïwer jusqu'à la maison 220, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 201, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 54 et 56 (du lundi au samedi, de 06h00 à 16h00)	01/03/2023 15/03/2023	

5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 64, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur des maisons 109 et 111, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur des maisons 215 et 217, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur des maisons 222 et 224, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 - Sur le tronçon de voirie en face de la maison 250, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 41, du côté impair 07/11/2017 25/07/2018 - A la hauteur de la maison 174, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Entre la maison n° 156 jusqu'à la maison n°250, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min) 17/05/2023 13/06/2023 	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Entre la maison n°6 jusqu'à la maison n°120, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min) 17/05/2023 13/06/2023 	

1 Differdange (Déifferdang)

Spoo, rue C.-M.



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la cité Sidney Thomas jusqu'à la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)





Terrasses de la Ville



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la Grand-Rue, à gauche (2x)	09/12/2020 15/01/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la résidence n° 34, du côté pair(1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- En face de la résidence n° 30 - En face de la résidence n° 32 - En face de la résidence n° 36	09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	

1 Differdange (Déifferdang)





Thomas, cité Sidney


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue du Stade Henri Jungers jusqu'à la rue C.-M. Spoo	21/06/2017 19/07/2017	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Entre l'entrée du parc AS et la borne escamotable, des deux côtés - Sur toute l'enceinte du parc AS (excepté SIACH et véhicule communale)	24/01/2024 24/01/2024	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Sur toute la longueur, du côté pair - De la maison 1 jusqu'à la maison 25A, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	

1 Differdange (Déifferdang)





Thorn, rue Gaston

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	
-------	--	--	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)


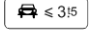






Ungeheuer, rue Albert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 3 à 9 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	21/06/2017 19/07/2017	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)





Wangert, montée du



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue de la Liberté jusqu'à la rue de l'Acier	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de l'Acier, en provenance de rue Aepelboesch, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 22 jusqu'à la fin de la rue, du côté pair - De l'avenue de la Liberté jusqu'à la rue des Jardins, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 39, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue Aepelboesch jusqu'à la rue de l'Acier, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	

5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Wangert" à l'intersection avec la montée du Haut Wangert, du côté impair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

1 Differdange (Déifferdang)




Wangert, montée du Haut

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue Aepelboesch jusqu'à la Montée du Wangert	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 jusqu'à la rue de l'Acier, du côté pair - Sur toute la longueur, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A l'arrière des maisons 70 - 78 Montée du Wangert	09/12/2020 15/01/2021	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Wangert" à l'intersection avec la Montée du Wangert, du côté impair (Parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	










1 Differdange (Déifferdang)







Waterloo, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

1 Differdange (Déifferdang)

Weber, rue Batty





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Ménager jusqu'à la rue Edmond Zinnen	21/06/2017 19/07/2017	 
2/1/3	Accès interdit, excepté véhicules visés par le signal D,10	- De la rue Ménager jusqu'à la rue Edmond Zinnen	15/06/2016 27/09/2016	 
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Menager, en provenance de la rue Pierre Frieden, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Menager, en provenance de la rue Edmond Zinnen, à droite - A l'intersection avec la rue Pierre Dupong, en provenance de la rue Pierre Frieden, à droite	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- De la rue Ménager jusqu'à la rue Edmond Zinnen (cycles autorisés)	21/06/2017 19/07/2017	  



3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Dupong	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de la maison 8, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/6/2	Stationnement avec disque	- De la maison 2 jusqu'à la rue Menager, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'école, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 2a jusqu'à la rue Pierre Frieden	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/3	Zone de rencontre	- De la maison 2a jusqu'à la rue John Castegnaro	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

1 Differdange (Déifferdang)






Werner, rue Pierre



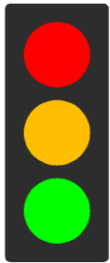

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	- Devant le bâtiment 7 (3 emplacements)	01/03/2023 15/03/2023	 excepté véhicules d'intervention urgente 2 emplacements
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	


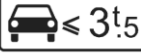








1 Differdange (Déifferdang)


Woïwer, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking "Neiwiiss", la voie réservée aux autobus et autocars, sur toute la longueur, de la rue Neuwies jusqu'à l'entrée du parking	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Pierre Krier, en provenance d'Oberkorn, à gauche - A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174) en provenance de la N32, à gauche - A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174) en provenance de la N32, dans la rue Woïwer en direction de la rue Pierre Martin, à gauche - A l'intersection avec la cité Henri Grey, en provenance de la rue de Soleuvre (CR174), à gauche	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Pierre Krier, en provenance de la rue de Soleuvre, à droite - A l'intersection avec la cité Henri Grey, en provenance de la N32, à droite	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/5	Voie réservée aux véhicules des services de transports publics	- Sur le parking "Neiwiiss", sur la voie réservée aux autobus et autocars, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 324 - A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174) (2x) - A la hauteur de la maison 112 - A la hauteur de la maison 96 - A la hauteur de la maison 84	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

		<ul style="list-style-type: none"> - L'impasse entre les maisons 167 et 167A, à l'intersection avec la rue Woier 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 133 15/06/2016 27/09/2016 - Sur le parking "Neiwiiss", sur la voie réservée aux autobus et autocars, à l'intersection avec la rue Neuwies 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur du rond-point 13/03/2019 - A la hauteur de la maison 139 01/03/2023 15/03/2023 	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - Le tronçon de voirie devant les maisons 342 à 350, à l'intersection avec la rue Woier 15/06/2016 27/09/2016 	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174), en provenance d'Oberkorn 15/06/2016 27/09/2016 	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de Soleuvre (CR174) (2x) 15/06/2016 27/09/2016 	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 15/06/2016 27/09/2016 	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la place Viviane Liliane (entre les maisons 183 et 201) 15/06/2016 27/09/2016 - Sur le tronçon de voirie devant les maisons 302 à 350, sur toute la longueur 18/05/2022 09/12/2022 - Sur le parking "Neiwiiss", sur la bande le long de l'école et de la rue Neuwies 01/03/2023 15/03/2023 	







5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 161, du côté impair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 120, du côté pair (1 emplacement) 21/06/2017 19/07/2017 - Sur le parking "Neiwiiss" (4 emplacements) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 75, du côté impair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 	 
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Neiwiiss" à l'intersection avec la rue Neuwies (2 emplacements) (parcage payant, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max 8h) 01/03/2023 15/03/2023 	 
5/2/7	Stationnement interdit certains jours	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Neuwiss, du côté impair (pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00) 01/03/2023 15/03/2023 	 
5/2/8	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	<ul style="list-style-type: none"> - En face de la maison n°306 (1 emplacement) (du lundi au dimanche, de 04h00 à 14h00) 01/03/2023 15/03/2023 	 
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des deux côtés 15/06/2016 27/09/2016 	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue (à côté de la maison n°350) 18/05/2022 09/12/2022 	





5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 346 à 350 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	   
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Neiwiiss" à l'intersection avec la rue Neuwies (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 8h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	13/03/2019	   
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 176, du côté pair - A la hauteur de la maison 139, du côté pair - A l'intersection avec la rue Neuwies, du côté impair - Sur le parking "Neiwiiss", sur la voie réservée aux autobus et autocars, à côté de l'école 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

1 Differdange (Déifferdang)

Zinnen, rue Edmond

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Dicks-Lentz jusqu'à l'avenue d'Oberkorn - De la rue Batty Weber jusqu'à l'avenue Oberkorn	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec l'avenue d'Oberkorn, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Dicks-Lentz, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue John Castegnaro	18/05/2022 09/12/2022	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur des maisons 17 à 19, du côté impair (2 emplacements)	15/06/2016 27/09/2016	 

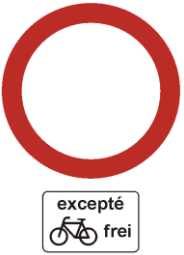

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la maison 19 jusqu'à la rue Dicks-Lentz	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/3	Zone de rencontre	- De la maison 19 jusqu'à la rue John Castegnaro	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	17/05/2023 13/06/2023	

2 en dehors des agglomérations

chemin d'accès au Pont Noir à Oberkorn	264
chemin dans le prolongement de la rue "Am Kzebësch" à Oberkorn.....	265
chemin entre le cimetière d'Oberkorn, la N31 et la rue d'Ahlen à Oberkorn.....	266
chemin Kinneksbiërg à Oberkorn	267
CR174 (parkings et chemins adjacents).....	268
CR176 (parkings et chemins adjacents).....	269
route de liaison Niederkorn - Lasauvage (Laangfur).....	270

2 en dehors des agglomérations

chemin d'accès au Pont Noir à Oberkorn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 3h)	15/06/2016 27/09/2016	



2 en dehors des agglomérations

chemin dans le prolongement de la rue "Am Kazebäsch" à Oberkorn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	

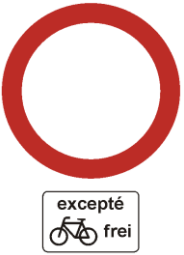

2 en dehors des agglomérations

chemin entre le cimetière d'Oberkorn, la N31 et la rue d'Ahlen à Oberkorn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la N31	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	



2 en dehors des agglomérations

chemin Kinneksbiertg à Oberkorn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/8	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	



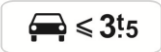



2 en dehors des agglomérations

CR174 (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin d'accès Bache-Jang, sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- Le chemin d'accès Bache-Jang, à l'intersection avec le CR174	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Le chemin d'accès Bache-Jang, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	






2 en dehors des agglomérations







CR176 (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- Le chemin d'accès vers le stand de tir, à l'intersection avec le CR176	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Stengecherswee" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	   jours ouvrables 08.00 - 18.00h
5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus	- Le parking "Stengercherswee"	15/06/2016 27/09/2016	  et autobus

2 en dehors des agglomérations

route de liaison Niederkorn - Lasauvage (Laangfur)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- entre l'intersection avec la route de Longwy et le parking écologique à l'intersection du chemin "Laangfur" avec le chemin vers le "Kannerbongert"	07/11/2017 18/01/2018	
4/1	Cédez le passage	- Sur le chemin d'accès vers le parking "Franzosenkräiz". à l'intersection avec le chemin "Laangfur"	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR176 - Le chemin d'accès vers le "Kannerbongert", à l'intersection avec la route de liaison Niederkorn - Lasauvage (Laangfur) - La sortie du parking écologique à l'intersection du chemin "Laangfur" avec le chemin vers le "Kannerbongert", à la route de liaison Niederkorn - Lasauvage (Laangfur)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking écologique à l'intersection du chemin "Laangfur" avec le chemin vers le "Kannerbongert" (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 



5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking écologique à l'intersection du chemin "Laangfur" avec le chemin vers le "Kannerbongert" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 - Le parking "Fransousekräiz" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	  
5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking Fond-de-Gras supérieur 15/06/2016 27/09/2016 - Le parking "Fransousenkräiz" 15/06/2016 27/09/2016 	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du parking écologique à l'intersection du chemin "Laangfur" avec le chemin d'accès vers le "Kannerbongert", des 2 côtés 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur du parking "Fransousekräiz", des 2 côtés 15/06/2016 27/09/2016 	

3 Lasauvage (Zowaasch)

Balcon.....	273
Crosnière, rue de la	274
Differdange, rue de	275
Mineurs, rue des	276
Passeurs, rue des	277
Principale, rue.....	278
Rodange, rue de	279
Saintignon, Place de	280




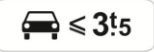


3 Lasauvage (Zowaasch)

Balcon

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Les trois tronçons de rue, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	




3 Lasauvage (Zowaasch)

Crosnière, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 2 (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Crosnière" à la hauteur de la maison 30, du côté impair (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	





3 Lasauvage (Zowaasch)

Differdange, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont de chemin de fer (4,8m)	15/06/2016 27/09/2016	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont de chemin de fer, en direction du centre de la localité	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	


3 Lasauvage (Zowaasch)

Mineurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 152 (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>excepté  2 emplacements</p>
5/2/7	Stationnement interdit certains jours	- Devant la maison 152 (chaque vendredi, de 6h00 à 9h00)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	


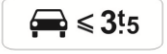



3 Lasauvage (Zowaasch)

Passeurs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	


3 Lasauvage (Zowaasch)

Principale, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de l'église (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A côté de l'école - A côté de l'église - Entre le passage à niveau et la maison 153	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	




3 Lasauvage (Zowaasch)

Rodange, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

3 Lasauvage (Zowaasch)

Saintignon, Place de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant l'école (1 emplacement) - Devant la cour de récréation (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant la cour de récréation (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking "Place Saintignon" devant les maisons 83 à 85 (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	






4 Niederkorn (Nidderkuer)




Acier, rue de l'	283
Aepfelboesch, rue	285
am Kannerbongert	287
Andressen, rue Sophia de Mello Breyner	288
Antoine, rue St	289
Artisans, rue des	291
Ateliers, rue des	292
Barbe, rue Sainte	293
Bascharage, route de (N31)	295
Bascharage, route de (N31) (parkings et chemins adjacents)	297
Beffort, rue Anne	298
Berg, rue Lisa	299
Bouleaux, rue des	300
Castel, rue du	301
Celtes, rue des	303
Cerisiers, rue des	305
Cimetière, rue du	306
Ecoles, rue des (N31)	308
Ecoles, rue des (parkings et chemins adjacents)	311
Eglise, rue de l'	313
Erpelding, rue Franz	316
Eyschen, rue Paul	319
Fleurs, rue des	321
Fontaine, rue de la	323
Frank, rue Anne	325
Gadderscheier, rue	326
Gansen, rue Pierre (CR175)	328
Gansen, rue Pierre (parkings et chemins adjacents)	331
Gaulois, rue des	333
Gras, rue Fond-de	334
Groben, rue Françoise	336
Hahneboesch, rue	337
Hahneboesch, Zone Industrielle	338
Haneboesch II, Zone d'Activité et Commerciale	340
Hondsbesch, cité Galerie	342
Kelvert, rue	344
Kirchberg, rue du	346
Krieps, boulevard Emile (N31)	348
Lahure, rue Johny	349
Lauterbann, Cité op der	351

Liberté, avenue de la (Centre Hospitalier Emile Mayrisch C.H.E.M.)	352
Liberté, avenue de la (de la Montée du Wangert jusqu'au boulevard Emile Krieps (N31))..	355
Liberté, avenue de la (N31)	357
Liberté, avenue de la (parkings et chemins adjacents)	360
Ligures, rue des	363
Lommel, rue Jos	365
Longwy, rue de	367
Mathendahl, rue	370
Paul, rue St.	372
Pauly, rue Dr. Emile	373
Pétange, route de (chemins et parkings adjacents).....	375
Pétange, route de (CR175)	377
Philippe, rue Barbe Stiefer	379
Pierre, rue St.....	380
Poiriers, rue des.....	383
Pommiers, rue des	384
Prinzenbiert, rue.....	385
Pruniers, rue des.....	387
Rail, rue du	388
Romains, rue des.....	390
Rosiers, rue des.....	391
Sanem, rue de	393
Scharlé, rue J.-B.	395
Theis, rue Nicolas	397
Titelberg, rue.....	399
Trévires, rue des.....	401
Usine, rue de l'	402
Verger, rue du	403
Winterthur, rue	405

4 Niederkorn (Nidderkuer)




Acier, rue de l'


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la montée du Wangert jusqu'à la rue Winterthur	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Winterthur, en provenance de l'impasse, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Winterthur	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Winterthur jusqu'à la maison 1, du côté impair - Sur l'aire de rebroussement, à la hauteur de la maison 1 - De la rue Winterthur jusqu'à la montée du Wangert, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 55, du côté impair (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 52, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Aepfelboesch, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la montée du Wangert jusqu'à la rue Winterthur	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue de l'Acier jusqu'à la maison 81, du côté impair - De la maison 65c jusqu'à la montée du Wangert, du côté impair - Sur toute la longueur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---




4 Niederkorn (Nidderkuer)

am Kannerbongert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur	07/11/2017 18/01/2018	
4/2	Arrêt	- La sortie de la rue am Kannerbongert, à l'intersection avec la route de liaison Niederkorn - Lasauvage (Laangfur)	07/11/2017 18/01/2018	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	07/11/2017 18/01/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- en face du Parking "Hondsterrain" (1 emplacement)	07/11/2017 18/01/2018	
5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus	- Le parking " Hondsterrain"	07/11/2017 18/01/2018	





4 Niederkorn (Nidderkuer)


Andressen, rue Sophia de Mello Breyner

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	

4 Niederkorn (Nidderkuer)







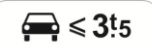

Antoine, rue St

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue Kirchberg jusqu'à la rue de l'Eglise	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur des maisons 4a à 8, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---




4 Niederkorn (Nidderkuer)

Artisans, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur	01/03/2023 15/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Entre le bâtiment n°2 jusqu'au bâtiment n°8	17/05/2023 13/06/2023	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- Entre le transformateur et le bâtiment n°2 (lundi au samedi)	17/05/2023 13/06/2023	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Du croisement Z.I. Haneboesch II jusqu'au bâtiment n°3	17/05/2023 13/06/2023	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre le bâtiment 1 et la rue Z.I. Haneboesch (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	  





4 Niederkorn (Nidderkuer)


Ateliers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur	17/05/2023 13/06/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	17/05/2023 13/06/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Entre le giratoire et l'entrée du bâtiment A, des deux côtés	17/05/2023 13/06/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	17/05/2023 13/06/2023	

4 Niederkorn (Nidderkuer)




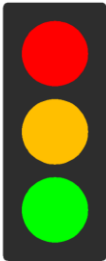

Barbe, rue Sainte





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Theis jusqu'à la rue de l'Eglise	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Theis, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Bascharage, route de (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont de chemin de fer (3,9m), dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Du pont CFL jusqu'au chemin pour piétons et cyclistes en direction de la Cité de la Chiers, du côté impair (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur du chemin pour piétons et cyclistes en direction de la Cité de la Chiers - A l'intersection avec la route de Pétange (CR175) - A la hauteur du pont CFL (2x)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue des Ecoles jusqu'à la maison 121, du côté impair - De la maison 94 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair - Sur le chemin d'accès à côté de la	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 09/12/2020	

		maison 130, sur toute la longueur	15/01/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue des Ecoles jusqu'à la maison 85, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du chemin pour piétons et cyclistes en direction de la Cité de la Chiers, du côté impair - A la hauteur de la maison 93, côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	




4 Niederkorn (Nidderkuer)

Bascharage, route de (N31) (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès à la maison 130, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- Sur le chemin entre les maisons 78 et 80, à l'intersection avec la route de Bascharage (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin entre les maisons 106 et 108, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	




4 Niederkorn (Nidderkuer)

Beffort, rue Anne

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	




4 Niederkorn (Nidderkuer)

Berg, rue Lisa

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	






4 Niederkorn (Nidderkuer)


Bouleaux, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Castel, rue du


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue St.Pierre, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue - Entre la maison 26 et la rue Johnny Lahure, des deux côtés (excepté véhicule communale)	18/05/2022 09/12/2022 24/01/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)



Celtes, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens (3,5t)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 1 (rue des Celtes) jusqu'à la rue Pierre Gansen (CR175), du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---








4 Niederkorn (Nidderkuer)


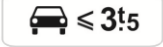


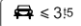






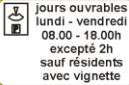
Cerisiers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	07/11/2017 25/07/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	07/11/2017 25/07/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	07/11/2017 25/07/2018	

4 Niederkorn (Nidderkuer)





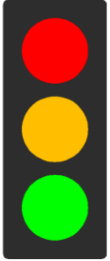
Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking "Cimetière-Niederkorn", sur toute la longueur, dans les sens des aiguilles d'une montre	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- L'accès au cimetière	15/06/2016 27/09/2016	 
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'entrée du parking "cimetière-Niederkorn", à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parçage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "cimetière-Niederkorn" (2 emplacements)	15/06/2016 27/09/2016	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la sortie du parking "cimetière-Niederkorn", du côté du cimetière	15/06/2016 27/09/2016	


5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de l'église (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "cimetière-Nieder Korn" (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	   
6/1/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	 

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Ecoles, rue des (N31)









Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire (CR175), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue St. Pierre (2x) - A l'intersection avec le giratoire (CR175) - A l'intersection avec la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue St. Pierre (2x) - A l'intersection avec la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	


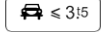





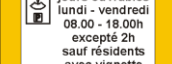
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté pair - De la route de Pétange (CR175), jusqu'à la rue St. Pierre, du côté impair 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 5 à 11, du côté impair (du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00) 	15/06/2016 27/09/2016	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la résidence n°13, côté impair (2 emplacements) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 30 min) 	01/03/2023 15/03/2023	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 1, du côté pair 	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	--	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)






Ecoles, rue des (parkings et chemins adjacents)








Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking à côté de la maison 2B, de la rue Pierre Gansen (CR175) jusqu'à la rue des Ecoles (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et patins à roulettes	- Le chemin à côté de la maison 2B	15/06/2016 27/09/2016	  
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- Le parking à côté de la maison 2B, à l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175), à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- Le parking à côté de la maison 2B, à l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de la maison 2B (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 


5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 2B (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	   
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) 15/06/2016 27/09/2016	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Eglise, rue de l'






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de Longwy jusqu'à la rue Theis	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de la Fontaine, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la maison 14, du côté pair - De la maison 45 jusqu'à la maison 67, du côté impair - De l'intersection avec la rue de Longwy jusqu'à la maison 14, du côté impair - En face de la maison 45 jusqu'à l'intersection avec la rue St.Pierre, du côté pair - Derrière les maisons 25 - 27 rue de Longwy	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 09/12/2020 15/01/2021	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 52 à 54, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 11h00 à 15h00 et 18h00 à 24h00)	01/03/2023 15/03/2023	 


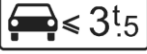


5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Titelberg jusqu'à la rue des Ecoles, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - De la maison 69 jusqu'à la rue des Ecoles, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 - De l'intersection avec la rue des Ecoles jusqu'à la maison 86, du côté pair 07/11/2017 25/07/2018 - De la maison 1 jusqu'au début du parking, du côté impair 01/03/2023 15/03/2023 	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la fin de la rue (à côté de la maison 1) (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 28, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 13, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 35, du côté impair 07/11/2017 25/07/2018 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 45 jusqu'à la rue des Ecoles (N31) 15/06/2016 27/09/2016 - De la maison 1 jusqu'à la rue des Romains 15/06/2016 27/09/2016 	
6/1/3	Zone de rencontre	- De la rue des Romains jusqu'à la maison 43 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016	




6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Erpelding, rue Franz






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin entre les maisons 28 et 30 (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face des maisons 9 à 15 (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Franz Erpelding" (2emplacements) (parcage avec disque - les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min)	01/03/2023 15/03/2023	


5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Franz Erpelding" en face des maisons 9 à 15 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 09/12/2020 15/01/2021 - Le parking à côté de la maison 52 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 09/12/2020 15/01/2021 - Le parking à côté de la maison 51 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 09/12/2020 15/01/2021 - Le parking à côté de la maison 37 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 09/12/2020 15/01/2021 - Le parking à l'intersection avec la rue Jos Lommel, des 2 côtés (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 09/12/2020 15/01/2021 - Le parking à côté de la maison 53 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 09/12/2020 15/01/2021 	   
-------	--	--	---

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	

4 Niederkorn (Nidderkuer)


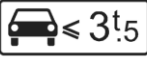




Eyschen, rue Paul


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Ecoles (N31) jusqu'à la rue de l'Eglise	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Ecoles (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue des Ecoles (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Fleurs, rue des


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 56, du côté pair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	09/12/2020 15/01/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)




Fontaine, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue du Kirchberg	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- Sur le tronçon de voirie entre la rue de la Fontaine et la rue St. Antoine, à l'intersection avec la rue St. Antoine, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du Kirchberg jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---







4 Niederkorn (Nidderkuer)





Frank, rue Anne

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	

4 Niederkorn (Nidderkuer)







Gadderscheier, rue





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- L'accès Arcelor, sur toute la longueur	01/02/2017 17/02/2017	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De l'intersection avec la rue Pierre Gansen jusqu'à hauteur de l'accès Arcelor, dans les deux sens (3,5t)	01/02/2017 17/02/2017	
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur, dans les deux sens (50km/h)	01/02/2017 17/02/2017	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen	01/02/2017 17/02/2017	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen	01/02/2017 17/02/2017	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Du passage à niveau jusqu'à hauteur de l'accès Arcelor, des deux côtés	01/02/2017 17/02/2017	



5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la résidence 198 et 198A (lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	   
-------	--	--	--------------------------	--

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Gansen, rue Pierre (CR175)






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont CFL, dans les 2 sens (4,4m)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue J.B. Scharlé, en provenance du giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue J.B. Scharlé, en provenance de Sanem	15/06/2016 27/09/2016	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire (N31), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 156 - A la hauteur de la maison 189 - A la hauteur de la maison 22 - A l'intersection avec le giratoire (N31) - A la hauteur de la maison 84 - A la hauteur de la maison 122	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	






			27/09/2016	
		- A la hauteur de la maison 206	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du pont CFL jusqu'à l'intersection avec le giratoire N31, du côté impair - Du pont CFL jusqu'à la maison 96, du côté pair - Entre les deux intersections avec la rue de Sanem, du côté pair - De la maison 213 jusqu'à la rue Haneboesch, du côté impair - De la rue des Lignes jusqu'à la rue de Sanem, du côté impair - De la rue Hahneboesch jusqu'à la limite communale, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 183, du côté impair (1 emplacement) - A la hauteur de la résidence 198f, du côté pair (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 98, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018 01/03/2023 15/03/2023	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'école, du côté pair - A la hauteur du pont CFL, du côté impair - A la hauteur des maisons 28 et 32, du côté pair - A la hauteur des maisons 126 à 134, du côté pair - A la hauteur des maisons 187 à 189, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

		<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 91 à 95, du côté impair 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur des maisons 195 à 199, du côté impair 07/11/2017 25/07/2018 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) 21/06/2017 19/07/2017 	

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Gansen, rue Pierre (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'intersection avec la rue des Trévires jusqu'à la maison 13A	01/03/2023 15/03/2023	
3/1	Direction obligatoire	- De l'intersection avec la rue Pierre Gansen vers la rue des Trévires	01/03/2023 15/03/2023	
3/6	Passage pour piétons	- A l'entrée du parking "Arcelor" - A l'entrée du parking "Arcelor" derrière les maisons 22 à 44	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le chemin entre les maisons 44 et 46, sur toute la longueur, des 2 côtés - Le chemin entre les maisons 84 et 90, sur toute la longueur, des 2 côtés - Le chemin entre les maisons 13A et 17A, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 01/03/2023 15/03/2023	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Arcelor" à côté de la maison 22 (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	

5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking "Arcelor" (2 emplacements) (parcage payant - jours ouvrables du lundi au vendredi, de 8h00-12h00 et 14h00-18h00, max 8h)	01/03/2023 15/03/2023	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Gare - Niederkorn" (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Arcelor" à côté de la maison 22 (parcage payant, sauf résidents avec vignette, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, max. 8h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking "Arcelor" derrière les maisons 22 à 44 (parcage payant, sauf résidents avec vignette, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, max. 8h) (Vignette camionnettes applicable)	01/03/2023 15/03/2023 01/03/2023 15/03/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	







4 Niederkorn (Nidderkuer)


Gaulois, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)




Gras, rue Fond-de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur vers le Fond-de-Gras	09/12/2020 15/01/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de liaison Niederkorn-Lasauvage(Laangfur)	09/12/2020 15/01/2021	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	01/03/2023 15/03/2023	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking "Fond-de-Gras intermédiaire" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking "Fond-de-Gras inférieur" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking écologique Fond-de-Gras à 400 mètres de l'intersection avec la Laangfur (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking "Fond-de-Gras supérieur" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking Fond-de-Gras en poussier à 400 mètres de l'intersection avec la Laangfur (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	<ul style="list-style-type: none"> 09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021 	  

5/5/3	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus	- Le parking Fond-de-Gras en poussier à 400 mètres de l'intersection avec la Laangfur 09/12/2020 15/01/2021	
-------	--	---	---





4 Niederkorn (Nidderkuer)

Groben, rue Française

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	








4 Niederkorn (Nidderkuer)





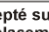


Hahneboesch, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Gansen (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/2	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

4 Niederkorn (Nidderkuer)


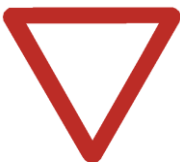




Hahneboesch, Zone Industrielle










Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur - Sur toute la longueur 	18/05/2022 09/12/2022 18/05/2022 09/12/2022	
3/2	Contournement obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'îlot médian, à la hauteur du giratoire route de Bascharage (N31), à droite - Sur l'îlot médian, à la hauteur de l'intersection du chemin principal avec le tronçon vers la rue des Lignes, à droite 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur du giratoire route de Bascharage (N31) 	15/06/2016 27/09/2016	
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue des Lignes jusqu'au giratoire route de Bascharage (côté pair) (patins à roulettes autorisés) 	18/05/2022 09/12/2022	 
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le giratoire route de Bascharage (N31) - A 150m du bâtiment 6 (vers la gauche) - Devant le bâtiment 6 - A 100m du bâtiment 6 (vers la droite) 	15/06/2016 27/09/2016 18/05/2022 09/12/2022 18/05/2022 09/12/2022 18/05/2022 09/12/2022	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec le giratoire route de Bascharage (N31) - Sur la bretelle du giratoire route de Bascharage (N31), à l'intersection avec le tronçon direction Sanem 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

		- Sur le tronçon vers la rue des Ligures, à l'intersection avec le chemin principal	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés - Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016 18/05/2022 09/12/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- Entre le bâtiment n°6 jusqu'à l'intersection avec la rue des Ligures, côté impair (excepté aux véhicules destinés au transport de choses)	18/05/2022 09/12/2022	
5/2/8	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Entre le giratoire (route de Bascharage) jusqu'au bâtiment 6, côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	17/05/2023 13/06/2023	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Entre le giratoire (route de Bascharage) jusqu'au bâtiment 6, côté impair	18/05/2022 09/12/2022	  excepté sur les emplacements marqués
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, côté pair	18/05/2022 09/12/2022	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A 50 mètres du giratoire route de Bascharage (N31), en provenance de la rue des Ligures, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)






Haneboesch II, Zone d'Activité et Commerciale





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Bascharage (N31) - A l'intersection avec la Z.I. Hahneboesch (CR175A) 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A la sortie du parking à côté du terrain de football, à la Z.A.C. Hahneboesch II 	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Bascharage (N31) - Sur le chemin en face de l'immeuble 2, à l'intersection avec la Z.A.C. Hahneboesch - A l'intersection avec la Z.I. Hahneboesch (CR175A) 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Entre le parking camionnettes et l'intersection avec le CR175A (excepté Bus), du lundi au samedi 	18/05/2022 09/12/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking à côté du terrain de football (1 emplacement) 	15/06/2016 27/09/2016	 

5/2/8	Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	 excepté sur les emplacements aménagés
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté du terrain de football (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	  ≤ 3t5  jours ouvrables 08.00 - 18.00h
5/5/5	Parking pour camionnettes	- Le parking "camionnettes" en face du terrain de football	15/06/2016 27/09/2016	 
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur du terrain de football	07/11/2017 25/07/2018	

4 Niederkorn (Nidderkuer)






Hondsbësch, cité Galerie



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 10 à 14, du côté impair	07/11/2017 25/07/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté de la maison 10 (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté des maisons 2, 6 et 10 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur le tronçon principal, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/2	Zone résidentielle	- Sur les tronçons secondaires (devant les maisons 3 à 14) , sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Kelvert, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, du nord vers le sud	15/06/2016 27/09/2016	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur de la maison 58A (2,7m)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 8 jusqu'à l'avenue de la Liberté (à la hauteur de la maison 68, avenue de la Liberté), du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'avenue de la Liberté (à la hauteur de la maison 58, avenue de la Liberté) jusqu'à la maison 6, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)



Kirchberg, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue des Romains jusqu'à la rue St. Paul - De la rue de Longwy jusqu'à la maison 26A	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue St. Antoine, en provenance de la rue St. Paul, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 8 jusqu'à la maison 48, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 23	09/12/2020 15/01/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	






4 Niederkorn (Nidderkuer)


Krieps, boulevard Emile (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Lahure, rue Johny

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Bascharage (N31)	09/12/2020 15/01/2021	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Bascharage (N31)	09/12/2020 15/01/2021	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	07/11/2017 25/07/2018	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'intersection avec la route de Bascharage sur une longueur de 20m, des 2 côtés	09/12/2020 15/01/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	07/11/2017 25/07/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	07/11/2017 25/07/2018	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Lauterbann, Cité op der



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur	01/03/2023 15/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	01/03/2023 15/03/2023	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 4, (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	01/03/2023 15/03/2023	

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Liberté, avenue de la (Centre Hospitalier Emile Mayrisch C.H.E.M.)






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- La rampe d'accès au service d'urgence, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection de l'accès vers l'hôpital avec l'avenue de la Liberté (N31), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection de l'accès vers l'hôpital avec l'avenue de la Liberté (N31) - A la hauteur du parking du personnel "Op der Hiehl" - A l'intersection du parking "Intersection avenue de la Liberté (N31)" avec l'accès vers l'hôpital - A la hauteur de la rampe d'accès au service d'urgence	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- L'accès vers l'hôpital, à l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Devant la résidence "Im Mai"	01/03/2023 15/03/2023	


5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "Intersection avenue de la Liberté (N31)" (1 emplacement) 13/03/2019	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur le parking "Accès urgences", sur la rampe d'accès au service d'urgence, des deux côtés 15/06/2016 27/09/2016 - L'accès fournisseur de Hôpital, sur toute la longueur, des deux côtés 15/06/2016 27/09/2016 - L'accès au parking du personnel et le parking supérieur, sur toute la longueur, des deux côtés 15/06/2016 27/09/2016 - L'accès vers l'hôpital, de l'avenue de la Liberté (N31) jusqu'au parking "Accès urgences", sur toute la longueur, en face de la résidence "Im Mai" 15/06/2016 27/09/2016 - L'accès vers l'hôpital, de l'avenue de la Liberté (N31) jusqu'à la résidence "Im Mai", du côté de la résidence 15/06/2016 27/09/2016 - L'accès vers l'hôpital, de la résidence "Im Mai" jusqu'au parking "Accès urgences", du côté de la résidence 15/06/2016 27/09/2016	
5/9/1	Parcage payant, parcimètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Accès urgences" (Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00-12h00 et 14h00-18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 01/03/2023 15/03/2023	
5/9/2	Parcage payant, parcimètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Intersection avenue de la Liberté (N31)" (Parcage payant, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00-12h00 et 14h00-18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 01/03/2023 15/03/2023	

5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la résidence "Im Mai", des deux côtés - A la hauteur du parking du personnel "Op der Hieh!" 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)






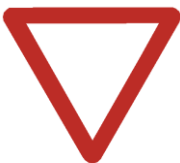
Liberté, avenue de la (de la Montée du Wangert jusqu'au boulevard Emile Krieps (N31))





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la montée de Wangert, en provenance du boulevard Emile Krieps (N31), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A côté de la maison 96 - A la hauteur de la maison 57 - A la hauteur de la maison 69	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le boulevard Emile Krieps (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 85, du côté pair - A la hauteur des maisons 88 et 90, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	


6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Du boulevard Emile Krieps (N31) jusqu'à la rue Winterthur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/4	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets'	- De la rue Winterthur jusqu'à la montée du Wangert, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, excepté 2h)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Liberté, avenue de la (N31)


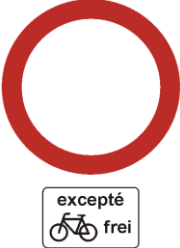




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont (maison 175) , dans les deux sens (4,6m)	07/11/2017 25/07/2018	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans l'accès au chalet scout Hondsbësch, en provenance du giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire (N31), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 119 - A la hauteur de la maison 140 - A l'intersection avec le giratoire (N31) - A la hauteur de la maison 186	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	


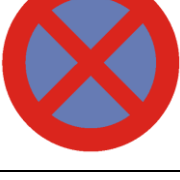
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Du boulevard Emile Kriepps (N31) jusqu'à la maison 201, du côté impair - De la maison 164 jusqu'à la rue du Verger, du côté pair - Du boulevard Emile Kriepps (N31) jusqu'à la maison 144, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 162, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 142, du côté pair - A la hauteur de la maison 139, du côté impair - A la hauteur de la maison 221, du côté impair - A la hauteur de la maison 189, du côté impair - A la hauteur de la maison 68, du côté pair - A la hauteur de la maison 97, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018 07/11/2017 25/07/2018	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	




6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	--	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Liberté, avenue de la (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le parking "Ennert de Lannen", sur toute la longueur, du nord vers le sud	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin d'accès au chalet scout Hondsbësch, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- Le chemin d'accès au chalet scout Hondsbësch, à l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31), à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- Le tronçon de voirie devant les maisons 234 à 262, à l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- Le tronçon de voirie devant les maisons 234 à 262, à l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- Le chemin d'accès au chalet scout Hondsbësch, à l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31) - Le parking "Ennert de Lannen", à l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	




5/2/1	Stationnement interdit	- Le tronçon de voirie en face des maisons 236 à 244	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à la hauteur des maisons 220 à 230 (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- A la hauteur des maisons 220 à 238 , du côté pair	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Le chemin d'accès au chalet scout Hondsbësch, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Le tronçon de voirie en face des maisons 246 à 262, sur toute la longueur, du côté impair	18/05/2022 09/12/2022	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Ennert de Lannen" à la hauteur des maisons 109 à 119, du côté pair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à la hauteur des maisons 220 à 230, du côté pair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

		(camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Le tronçon de voirie devant les maisons 234 à 262, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016
			
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur tous les chemins et parkings adjacents, sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016
			
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur tous les chemins et parkings adjacents, sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016
			

4 Niederkorn (Nidderkuer)




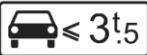



Ligures, rue des



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la rue Pierre Gansen (CR175) jusqu'à la maison 40, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 23, du côté impair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A côté de la maison 2, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Pierre Gansen (CR175) jusqu'à la maison 40	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)








Lommel, rue Jos






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 74	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Sur toute la longueur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre les maisons 101 et 103, du côté impair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	09/12/2020 15/01/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	




6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Longwy, rue de





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le tronçon de voirie devant les maisons 11 à 19, de la maison 11 jusqu'à la maison 19	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue du Kirchberg, en provenance du chemin de liaison Niederkorn - Lasauvage (Laangfur), à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Kirchberg, en provenance du giratoire (N31), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/2	Contournement obligatoire	- Sur l'îlot médian, à l'intersection avec le giratoire (N31), à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/3	Intersection à sens giratoire obligatoire	- Au giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire (N31) - A la hauteur de la maison 27	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	


5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 100, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 57 jusqu'à la maison 73, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/7/1	Stationnement payant, parcètre à minuterie	- En face de la maison n°1, (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 15 min) (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking sur le tronçon devant les maisons 11 à 19 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)






Mathendahl, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Bascharage (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Bascharage (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Bascharage (N31) jusqu'à la rue des Fleurs, du côté des maisons 1 à 4	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	
-------	--	---	--------------------------	---


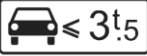




4 Niederkorn (Nidderkuer)


Paul, rue St.

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- Devant les maisons 2 - 6	09/12/2020 15/01/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue du Kirchberg jusqu'à la maison 2	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/3	Zone de rencontre	- De la maison 2 jusqu'à la rue de l'Eglise	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)






Pauly, rue Dr. Emile



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking entre les maisons 108 et 124, du côté pair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à l'intersection avec la rue Jos Lommel, à côté des maisons 90 et 103 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Pétange, route de (chemins et parkings adjacents)






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le tronçon de voirie devant les maisons 37 à 39a, de la maison 37 jusqu'à la maison 39a	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection du tronçon devant les maisons 137 à 145 avec la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- Le tronçon de voirie devant les maisons 37 à 39a, à la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- Le tronçon de voirie devant les maisons 137 à 145, à la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur tous les chemins et parkings adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur du tronçon de route à hauteur de la maison 15a, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Le tronçon de voirie devant les maisons 15/06/2016 137 à 145, sur toute la longueur 27/09/2016 - Le tronçon de voirie devant les maisons 15/06/2016 37 à 39a, sur toute la longueur 27/09/2016 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	

4 Niederkorn (Nidderkuer)




Pétange, route de (CR175)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 106 - A la hauteur de la maison 168 - A la hauteur de la maison 46 - A l'intersection avec la route de Bascharage (N31) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Bascharage (N31) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
4/4	Signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 168 - A l'intersection avec la route de Bascharage (N31) 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue Franz Erpelding jusqu'à la maison 168, du côté pair - De la maison 108 jusqu'à l'intersection avec la route de Bascharage (N31), du côté impair 	<p>15/06/2016 27/09/2016</p> <p>15/06/2016 27/09/2016</p>	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 137, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 74 jusqu'à la rue Franz Erpelding, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 102 à 106, du côté impair - A la hauteur de la maison 168, du côté impair - A la hauteur des maisons 108 à 110, du côté pair - A la hauteur de la maison 14, du côté pair - A côté de la maison 17, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	


4 Niederkorn (Nidderkuer)





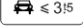

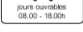




Philippe, rue Barbe Stiefer


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	18/05/2022 09/12/2022	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	18/05/2022 09/12/2022	

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Pierre, rue St.




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue des Ecoles (N31) - De la rue J.B. Scharlé jusqu'à la rue des Ecoles (N31) - Le tronçon de voirie devant les maisons 9 à 25, de la maison 9 jusqu'à la maison 25 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 9, en provenance du tronçon de voirie devant les maisons 9 à 25, à gauche 	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A côté de la maison 46 - A l'intersection avec la rue des Ecoles (N31) (2x) 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la rue des Ecoles (N31) jusqu'à la rue du Castel, du côté impair - Sur le tronçon de voirie devant les maisons 9 à 25, à la hauteur de la maison 9, du côté de l'îlot médian 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 54, du côté pair (1 emplacement) 	07/11/2017 25/07/2018	

5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A côté de la maison 32, du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 11h00 à 14h00 et 18h00 à 22h00)	10/04/2020	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue des Ecoles (N31) jusqu'à la maison 30, du côté de l'îlot médian - Sur le tronçon de voirie devant les maisons 9 à 25, devant les maisons 25 et 25a, du côté de l'îlot médian	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant l'école fondamentale (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	   
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 9, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---




4 Niederkorn (Nidderkuer)

Poiriers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	

4 Niederkorn (Nidderkuer)



Pommiers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	

4 Niederkorn (Nidderkuer)




Prinzenbiereg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A côté de la maison 39a (route de Pétange)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Pétange (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 91, côté impair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 139 à 141, côté impair	07/11/2017 25/07/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	








4 Niederkorn (Nidderkuer)



Pruniers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Rail, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De l'avenue de la Liberté jusqu'à la Gare, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la Gare (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking à la fin de la rue (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	


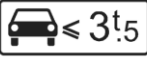




4 Niederkorn (Nidderkuer)


Romains, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant les maisons 10 à 12 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>Signal de stationnement P avec restrictions : P ≤ 3,5t, jours ouvrables (lundi - vendredi) 08.00 - 18.00h, max. 90 min., sauf résidents avec vignette, SECTEUR HE, jours ouvrables 08.00 - 18.00h.</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	 <p>Signal de zone 30 km/h.</p>
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>Signal de zone interdiction transport de choses, excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h.</p>
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>Signal de zone interdiction stationnement, jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h, excepté 2h sauf résidents avec vignette.</p>

4 Niederkorn (Nidderkuer)






Rosiers, rue des




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 50 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking en face de la maison 88 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	09/12/2020 15/01/2021 09/12/2020 15/01/2021	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	09/12/2020 15/01/2021	
-------	--	---	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Sanem, rue de




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175) (2x)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175) (2x)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 63, du côté impair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la rue Pierre Gansen (CR175) jusqu'à la hauteur de la maison 3, des deux côtés - De la maison 89 jusqu'à la rue Pierre Gansen (CR175), des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 26 à 28, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	21/06/2017 19/07/2017	

4 Niederkorn (Nidderkuer)






Scharlé, rue J.-B.






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Pierre Gansen (CR175) jusqu'à la rue St.Pierre	01/03/2023 15/03/2023	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue St.Pierre, en provenance de l'impasse, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la rue Pierre Gansen (CR175)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Theis, rue Nicolas


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Eglise jusqu'au giratoire (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le giratoire N31	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Sainte Barbe jusqu'à la rue de l'Eglise, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 22, côté pair (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur des maisons 2A et 6, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 0h00 à 24h00)	01/03/2023 15/03/2023	

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- En face des maisons n° 6 - 10	18/05/2022 09/12/2022	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à l'intersection avec la rue Sainte Barbe (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min.) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)





Titelberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 2 jusqu'à la maison 20, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à la hauteur du réservoir d'eau (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	---	--------------------------	---





4 Niederkorn (Nidderkuer)

Trévires, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)


Usine, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	

4 Niederkorn (Nidderkuer)


Verger, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue de la Liberté (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'avenue de la Liberté (N31) jusqu'à la maison 3, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	
-------	--	--	--------------------------	---

4 Niederkorn (Nidderkuer)

Winterthur, rue





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de l'Acier jusqu'à l'avenue de la Liberté	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min.)	15/06/2016 27/09/2016	






5 Oberkorn (Uewerkuer)

Belvaux, route de (N31)	407
Belvaux, route de (parkings et chemins adjacents)	409
Biergwee, Um	410
Boettelchen, rue.....	412
Champs, rue des.....	414
Charlotte, avenue (N31).....	416
Chemin entre le Parc de la Chiers et le cimetièrre d'Oberkorn	418
Dalscheidt, rue	419
Dicks-Lentz, rue	421
Duchscher, rue.....	424
Eau, rue de l'	427
Etienne, rue St.	430
Fours, rue des.....	432
Funiculaire, rue du	434
Gallion, rue Jean.....	436
Gare, rue de la.....	439
Gare, rue de la (chemins adjacents)	442
Gira, rue Camille	443
Henri, rue Prince	444
Industrie, rue de l'.....	447
Jean, place Prince	449
Kazebëscher, Am.....	451
Kremer, rue Jeannot	453
Laboulle, rue	455
Martin, rue Pierre	457
Meintz, rue Pierre.....	459
Métallurgie, rue de la.....	460
Mines, rue des	461
Oberkorn, avenue d'.....	463
Oschterbour, rue.....	465
Prommenschenkel, rue	466
Rattem, rue	468
Ronnwisen, rue	470
Schambourg, rue Charles	471
Sidérurgie, rue de la.....	473
Sports, avenue du Parc des	475
Steichen, place Jehan.....	478
Travail, rue du.....	480
Welter, rue Dr.....	481
Woiwer, rue.....	482

5 Oberkorn (Uewerkuer)




Belvaux, route de (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue de l'Eau, en provenance de Belvaux, à gauche - A l'intersection avec la rue Pierre Martin, en provenance de l'avenue Charlotte (N31), à gauche 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Pierre Martin, en provenance de Belvaux, à droite 	15/06/2016 27/09/2016	
2/5/1	Interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - Du début de la localité jusqu'à la maison 126, dans les 2 sens 	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 106 - A la hauteur de la maison 121 - A la hauteur de la maison 19 - A la hauteur de la maison 29 - A la hauteur de la maison 46 - A la hauteur de la maison 51 - A la hauteur de la maison 65B - A la hauteur de la maison 7 - A la hauteur de la maison 86 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 65B jusqu'à la maison 61A, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 35, du côté impair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 91, du côté impair - A la hauteur des maisons 32A à 38, du côté pair - A l'intersection avec la place Prince Jean, du côté impair - Entre les maisons 106 et 108, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	







5 Oberkorn (Uewerkuer)




Belvaux, route de (parkings et chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Le tronçon de voirie devant les maisons 2 à 12, sur toute la longueur, de la maison 12 jusqu'à la maison 2	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- Le tronçon de voirie devant les maisons 2 à 12, à l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur tous les parkings et chemins adjacents, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Eglise" à la hauteur des maisons 2 à 12, du côté pair (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	09/12/2020 15/01/2021	

5 Oberkorn (Uewerkuer)






Biergwee, Um





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Devant le bâtiment 15 (2 emplacements) (stationnement avec disque, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min)	24/01/2024	 
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<p>- Le parking entre les maisons 10 à 12 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)</p> <p>- Le parking entre les maisons 26 à 28 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)</p> <p>- Le parking en face des maisons n°4-18 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)</p> <p>- Le parking en face de la maison n°42 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)</p>	<p>24/01/2024</p> <p>24/01/2024</p> <p>24/01/2024</p> <p>24/01/2024</p>	   

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	24/01/2024	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Boettelchen, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue de l'Eau jusqu'à la rue de la Gare	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- L'accès de l'école	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de l'eau	13/03/2019	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 10	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 2 jusqu'à l'accès de l'école, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A côté de l'accès de l'école, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)


Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue de l'Eau, en provenance de la rue de la Gare, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue de l'Eau, en provenance du Pont Noir, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue	24/01/2024	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)


Charlotte, avenue (N31)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur le tronçon de voirie devant les maisons 174 à 180, sur toute la longueur, de la maison 180 jusqu'à la maison 174	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 172 - A la hauteur de la maison 184 - A la hauteur de la maison 215	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- Le tronçon de voirie devant les maisons 174 à 180, à l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 160A, du côté pair (1 emplacement)	07/11/2017 25/07/2018	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- A la hauteur de la maison 180, du côté pair (1 emplacement) (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 11h00 à 14h00 et 18h00 à 22h00)	10/04/2020	

5/7/1	Stationnement payant, parcmètre à minuterie	- A la hauteur de la maison 174, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 15 min)	01/03/2023 15/03/2023	 
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face des maisons 172 à 178 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min)	28/02/2019	   
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 183, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (de la rue Jean Gallion jusqu'à la rue Prommenschenkel), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	



5 Oberkorn (Uewerkuer)





Chemin entre le Parc de la Chiers et le cimetière d'Oberkorn

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Sur toute la longueur (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Dalscheidt, rue




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin de liaison avec la rue Dr. Welter, sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 23, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur des maisons 2 à 8, sur l'aire de rebroussement	15/06/2016 27/09/2016	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant les maisons n°11-13 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	24/01/2024	


5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 19 à 23, du côté pair	07/11/2017 25/07/2018	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	24/01/2024	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Dicks-Lentz, rue






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue Charlotte (N31) jusqu'à la rue du Travail, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 60 (1 emplacement)	24/01/2024	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre la rue du Travail et la rue de la Métallurgie, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking entre la rue de la Métallurgie et la rue de la Sidérurgie, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de	28/02/2019 28/02/2019	






		<p>8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le parking entre la rue de la Sidérurgie et la rue de l'Industrie, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 28/02/2019 - Le parking entre la rue de la Clef et la rue du Travail, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, max. 90 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 28/02/2019 	
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maison 166 et 168, du côté pair 15/06/2016 27/09/2016 	
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 15/06/2016 27/09/2016 	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 	


6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019 
-------	--	--	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Duchscher, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin pour piétons et cyclistes entre l'accès au parking "cimetièr-Oberkorn" et le cimetièr (patins à roulettes autorisés)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parpage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Le long du cimetièr, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking "cimetièr-Oberkorn" (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	







5/2/6	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- A côté de la maison 8 (stationnement avec disque - jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	01/03/2023 15/03/2023	
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "cimetière-Oberkorn" (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) (vignette camionnettes applicable)	21/06/2017 19/07/2017	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 27, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	


6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<p>- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)</p> <p style="text-align: right;">28/02/2019</p>	
-------	--	---	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Eau, rue de l'






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la route de Belvaux (N31) jusqu'à la rue des Champs	13/03/2019	
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- L'accès de la cour de l'école	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Boettelchen, en provenance de l'école, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 36 jusqu'à l'accès de l'école, des 2 côtés - De l'accès de l'école jusqu'à la rue des Champs, du côté opposé de l'école - De la maison 6A jusqu'à la route de	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016	




		<p>Belvaux (N31), du côté pair</p> <p>- A la hauteur de l'accès de l'école, du côté de l'école (Kiss & Go)</p> <p>- En face des maisons n° 26 - 36</p>	<p>27/09/2016</p> <p>15/06/2016</p> <p>27/09/2016</p> <p>01/03/2023</p> <p>15/03/2023</p>	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking devant l'école (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>excepté  2 emplacements</p>
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking devant l'école (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 6h) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	28/02/2019	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur des maisons 7 et 9, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<p>- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)</p> <p style="text-align: right;">28/02/2019</p>	
-------	--	---	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Etienne, rue St.


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Pierre Martin jusqu'à la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Pierre Martin, en provenance de la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31) - A l'intersection avec la rue Woier	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Woier	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Pierre Martin jusqu'à la rue Woier, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Fours, rue des



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la route de Belvaux (N31) jusqu'à la maison 21, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	<p>- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)</p> <p style="text-align: right;">28/02/2019</p>	
-------	--	---	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)






Funiculaire, rue du




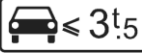





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec l'avenue d'Oberkorn, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue d'Oberkorn	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 13, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	


6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Gallion, rue Jean






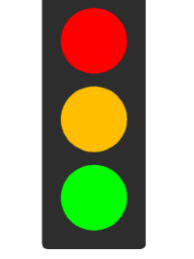
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de l'avenue Charlotte (N31) jusqu'à la rue Prince Henri	15/06/2016 27/09/2016	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur (3,5t)	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31) - A l'intersection avec la rue Prince Henri	15/06/2016 27/09/2016 10/04/2020	
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection du parking "Jean Gallion" avec la rue Jean Gallion	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 47, du côté impair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 - A la hauteur de la maison 55, du côté impair (1 emplacement) 15/06/2016 27/09/2016 		 
5/9/2	Parcage payant, parcètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant les bâtiments 51 à 53, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) - Le parking entre la maison 2 et l'avenue Charlotte (N31), du côté pair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 28/02/2019 		   
6/1/1	Zone à 30 km/h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur 15/06/2016 27/09/2016 		
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016 		 




6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	01/03/2023 15/03/2023	
-------	--	---	--------------------------	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Gare, rue de la


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont CFL, dans les 2 sens (4,8m)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec l'avenue du Parc des Sports, en provenance de la rue Dalscheidt, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec l'avenue du Parc des Sports, en provenance de la rue Prince Henri, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1	15/06/2016 27/09/2016	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison 83, en provenance de la rue Dalscheidt	15/06/2016 27/09/2016	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison 1	15/06/2016 27/09/2016	

5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Devant les maisons 81 et 83 - De la maison 64 jusqu'à la maison 74, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 52, du côté pair (1 emplacement) - A la hauteur de la maison 49, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 07/11/2017 25/07/2018	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 83 jusqu'à la rue Dalscheidt, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 72a, du côté pair - A la hauteur des maisons 30 et 32, du côté impair	07/11/2017 25/07/2018 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- De l'avenue du Parc des Sports jusqu'au pont CFL, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- De la rue Prince Henri jusqu'à l'avenue du Parc des Sports, sauf disposition contraire (tous les jours, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	01/03/2023 15/03/2023	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Gare, rue de la (chemins adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur le chemin entre la rue de la Gare et le bâtiment n° 5	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur le chemin entre la rue de la Gare et le bâtiment n° 5 (excepté véhicule communale)	01/03/2023 15/03/2023	 <div data-bbox="1263 835 1409 898">excepté sur les emplacements marqués</div>





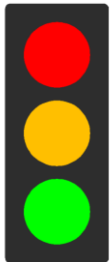
5 Oberkorn (Uewerkuer)






Gira, rue Camille




Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	18/05/2022 09/12/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A côté du bâtiment 2 (2 emplacements), sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	18/05/2022 09/12/2022	
5/2/5	Stationnement interdit, livraisons	- Le long du bâtiment Hall O	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la place (excepté véhicule communale)	01/03/2023 15/03/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Entre l'Avenue du Parc des Sports et la borne escamotable, sur des deux côtés	18/05/2022 09/12/2022	
6/1/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	18/05/2022 09/12/2022	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Henri, rue Prince





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont CFL, dans les 2 sens (4,8m)	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec l'avenue du Parc des Sports, en provenance de la Gare, à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec l'avenue du Parc des Sports, en provenance de la rue de la Gare, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A côté de la maison 6 - A la hauteur de l'école	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A côté de la maison 6	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	


5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Jean Gallion jusqu'à l'avenue du Parc des Sports, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 113, du côté impair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/7	Stationnement interdit certains jours	- A la hauteur de l'école, du côté pair (pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De l'avenue Parc des Sports jusqu'à la rue des Mines, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 115 jusqu'au pont CFL, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- De la maison 36 jusqu'à la maison 42, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'école, du côté pair	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (tous les jours, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Industrie, rue de l'





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De l'avenue d'Oberkorn jusqu'à la rue Dicks-Lentz, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon entre la rue de l'Industrie et la rue de la Sidérurgie, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019 
-------	--	--	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)


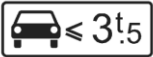





Jean, place Prince


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Pierre Martin jusqu'à la route de Belvaux (N31), sur les deux tronçons de rue	15/06/2016 27/09/2016	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur le tronçon de voirie du côté pair, sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31) - A l'intersection avec la rue Pierre Martin	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la place, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 124 jusqu'à la rue Pierre Martin, du côté de l'îlot central - De la route de Belvaux (N31) jusqu'à la maison 126, du côté de l'îlot central - De la route de Belvaux (N31) jusqu'à la rue Pierre Martin, du côté pair - De la route de Belvaux (N31) jusqu'à la rue Pierre Martin, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Place Prince Jean" sur la place (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	09/12/2020 15/01/2021	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 143, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





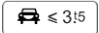



Kazebësch, Am



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking entre les maisons 15 à 17 (parage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	24/01/2024	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	24/01/2024 
-------	--	---	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)




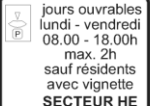


Kremer, rue Jeannot



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la avenue du Parc des Sports - A la hauteur de la place en face de l'entrée de la piscine 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la place en face de l'entrée de la piscine (1 emplacement) 	15/06/2016 27/09/2016	 excepté  2 emplacements
5/9/1	Parcage payant, parcètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Jeannot Kremer" sur la place à la hauteur de l'entrée de la piscine (stationnement payant, du lundi au samedi, max. 30 min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	01/03/2023 15/03/2023	   
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la place, à la hauteur de l'entrée de la piscine (2x) 	15/06/2016 27/09/2016	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Laboulle, rue






Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 8, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 8 (parcage avec disque, sauf résidents avec vignette, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	24/01/2024	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	24/01/2024	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Martin, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la route de Belvaux (N31) jusqu'à la rue Woiver - De l'avenue Charlotte (N31) jusqu'à l'intersection avec la place Prince Jean, à la hauteur de la maison 27 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 25 - A l'intersection avec la route de Belvaux (N31) - A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31) - A la hauteur de la maison 40 - A la hauteur de la maison 31 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route de Belvaux (N31) - A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31) 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 23 jusqu'à la maison 14, du côté impair - De la maison 21 jusqu' à la maison 27, du côté pair - De la maison 18 jusqu'à l'avenue Charlotte (N31), du côté pair 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	

5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison n°25, côté impair (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	 
6/1/1	Zone à 30 km/h	- De la rue Woiver jusqu'à la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette





5 Oberkorn (Uewerkuer)

Meintz, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de l'avenue du Parc des Sports jusqu'à la rue Jean Gallion	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (tous les jours, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	01/03/2023 15/03/2023	

5 Oberkorn (Uewerkuer)



Métallurgie, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon entre la rue de la Métallurgie et la rue du Travail, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Mines, rue des


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Le chemin de liaison avec le cimetière de Differdange	15/06/2016 27/09/2016	
2/3/2	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du pont CFL, dans les 2 sens (4,8m)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant la maison 5 (1 emplacement) - A la hauteur de la maison n°36A, côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016 01/03/2023 15/03/2023	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- Sur l'aire de rebroussement - A la hauteur du pont CFL, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (tous les jours, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	01/03/2023 15/03/2023	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Oberkorn, avenue d'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue du Travail jusqu'à la rue Woier	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Woier	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019 
-------	--	--	---






5 Oberkorn (Uewerkuer)


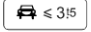





Oschterbour, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de la maison 37 (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	28/02/2019	 <p>Signal de stationnement P avec restrictions : P ≤ 3,5t, jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h, sauf résidents avec vignette, SECTEUR HE, jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	 <p>Signal de zone 30 km/h</p>
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	 <p>Signal de zone interdiction transport de choses : ZONE, excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	 <p>Signal de zone interdiction stationnement : ZONE, jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Prommenschenkel, rue



Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- Sur toute la longueur, de la rue des Fours jusqu'à la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- De la route de Belvaux (N31) jusqu'à la rue des Fours	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 35	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Boettelchen jusqu'à la rue des Fours, du côté impair	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking à côté de l'église (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	

5/8/1	Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking à côté de l'église (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 28/02/2019	   
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min) 28/02/2019	

5 Oberkorn (Uewerkuer)



Rattem, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec la route de Belvaux (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	 <small>excepté sur les emplacements marqués</small>
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	28/02/2019	





5 Oberkorn (Uewerkuer)


Ronnwisen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/6/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur	01/03/2023 15/03/2023	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur	01/03/2023 15/03/2023	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés	01/03/2023 15/03/2023	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Schambourg, rue Charles


Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 61, du côté impair	07/11/2017 25/07/2018	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A hauteur de la maison 41, côté impair (1 emplacement)	01/03/2023 15/03/2023	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	24/01/2024 
-------	--	---	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)






Sidérurgie, rue de la









Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon entre la rue de la Sidérurgie et la rue de la Métallurgie, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- En face de la maison 42 à 44	09/12/2020 15/01/2021	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	




6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019 
-------	--	--	---

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Sports, avenue du Parc des







Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue de la Gare jusqu'à la rue Jeannot Kremer	21/06/2017 19/07/2017	
2/4/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la rue Pierre Meintz, en provenance de l'avenue Charlotte (N31), à gauche	15/06/2016 27/09/2016	
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue Pierre Meintz, en provenance de la rue Prince Henri, à droite	15/06/2016 27/09/2016	
3/6	Passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 55 - A l'intersection avec la rue Prince Henri (2x) - A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31) - A la hauteur de la maison 53	15/06/2016 27/09/2016 10/04/2020 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec l'avenue Charlotte (N31)	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	



5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - De l'avenue Charlotte (N31) jusqu'à la rue Jeannot Kremer, du côté pair - Sur l'aire de déchargement du centre sportif 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/2/3	Stationnement interdit, excepté véhicules d'intervention urgente	<ul style="list-style-type: none"> - Devant la piscine (1 emplacement) 	15/06/2016 27/09/2016	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin d'accès aux terrains de football à côté de la maison 36, sur toute la longueur, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de ticket, sauf résidents - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	<ul style="list-style-type: none"> - Le parking devant les maisons 55 à 63, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, max. 90min) (camionnettes autorisées, jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00) 	01/03/2023 15/03/2023	   
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 37a à 39, du côté pair - A la hauteur de la maison 13, du côté impair 	15/06/2016 27/09/2016 09/12/2020 15/01/2021	

6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/5	Zone 'Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	01/03/2023 15/03/2023	

5 Oberkorn (Uewerkuer)





Steichen, place Jehan

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/2	Interdiction de tourner à droite	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec l'avenue du Parc des Sports, à droite - A l'intersection avec la rue Jean Gallion, à droite 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la place, des 2 côtés 	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Jehan Steichen" (3 emplacements) 	15/06/2016 27/09/2016	  2 emplacements
5/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules de la police grand-ducale	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Jehan Steichen", devant la maison 53, avenue du Parc des Sports (2 emplacements) 	15/06/2016 27/09/2016	  2 emplacements
5/5/4	Parking pour motocycles et cyclomoteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le parking "Jehan Steichen", devant la maison 53, avenue du Parc des Sports 	15/06/2016 27/09/2016	

5/9/1	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking "Jehan Steichen" (parcage payant, sauf résidents avec vignette, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 max. 8h) (camionnettes autorisées, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	01/03/2023 15/03/2023	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la place (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	





5 Oberkorn (Uewerkuer)

Travail, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le tronçon entre la rue du Travail et la rue de la Clef, sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019	





5 Oberkorn (Uewerkuer)


Welter, rue Dr

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Le chemin de liaison avec la rue Dalscheidt, sur toute la longueur, dans les 2 sens	15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, excepté 90min)	24/01/2024	

5 Oberkorn (Uewerkuer)

Woiber, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/6	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 8 - A l'intersection avec l'avenue d'Oberkorn - Entre les maisons 15 et 17 	15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016 15/06/2016 27/09/2016	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de la maison 20, du côté pair (1 emplacement)	15/06/2016 27/09/2016	
5/2/9	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	15/06/2016 27/09/2016	
6/2/1	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00)	15/06/2016 27/09/2016	

6/2/2	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur, sauf disposition contraire (jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00, excepté 90 min)	28/02/2019 
-------	--	--	---